

Evaluation des systèmes judiciaires (2020 - 2022)



Portugal

Generated on : 30/09/2022 11:14

Données de référence 2020 (01/01/2020 - 31/12/2020)

Dates de début et fin de la campagne de collecte des données : 19/03/2021 - 01/10/2021

Objectif :

La CEPEJ a décidé, lors de sa 35ème réunion plénière, de lancer le huitième cycle d'évaluation 2020 – 2022, portant sur les données de l'année 2020.

La CEPEJ souhaite utiliser la méthodologie développée dans le cadre des cycles d'évaluation précédents pour obtenir, en s'appuyant sur son réseau de correspondants nationaux, une évaluation globale des systèmes judiciaires des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que de trois pays observateurs (Israël, le Maroc et le Kazakhstan). Ceci permettra aux décideurs publics et aux praticiens du droit d'agir en tenant compte de ces informations uniques.

Le présent questionnaire a été adapté par le Groupe de travail sur l'évaluation des systèmes judiciaires (CEPEJ-GT-EVAL) à la lumière des cycles d'évaluation précédents et en tenant compte des commentaires des membres, observateurs, experts et correspondants nationaux de la CEPEJ. Le but de cet exercice est d'accroître la connaissance des systèmes judiciaires des Etats participants, de comparer le fonctionnement des systèmes judiciaires dans ses divers aspects ainsi que de comprendre les tendances de l'organisation judiciaire pour contribuer à améliorer l'efficacité de la justice. Le questionnaire d'évaluation et l'exploitation des résultats obtenus par ce biais ont pour ambition de devenir un véritable outil de politique publique de la justice, au service des citoyens européens.

Instruction :

La manière d'utiliser l'application et de répondre aux questions est guidée par deux documents principaux:

- le manuel d'utilisation et,
- la note explicative.

Tandis que la note explicative apporte des définitions et explications sur le questionnaire d'évaluation de la CEPEJ et la méthodologie nécessaire pour y répondre, le manuel d'utilisation est un outil pour vous aider à naviguer dans cette application. Vous pouvez télécharger la note explicative dans son intégralité sur le site web de la CEPEJ. Les explications spécifiques sont également accessibles pour chaque question dans l'application sous l'onglet « Note explicative ». Ce dernier constitue un outil de consultation immédiate lorsque vous répondrez aux questions.

Si vous avez des questions relatives à ces documents ou à l'utilisation de l'application, n'hésitez pas à contacter le Secrétariat.

1. Informations générales et financières

1.1. Données démographiques et économiques

1.1.1 Habitants et informations économiques



001. Nombre d'habitants (si possible au 1er janvier de l'année de référence +1)

[10 295 909]



=

002. Total des dépenses publiques annuelles au niveau national et le cas échéant, des dépenses publiques des collectivités territoriales ou entités fédérales (en €).

	Montant
Niveau national ou fédéral	98 088 000 000 [] NA [] NAP
Niveau territorial/entités fédérales (total pour l'ensemble des niveaux territoriaux/entités fédérales)	[] NA [X] NAP



=

003. PIB par habitant (en €) en prix courants pour l'année de référence

[19 638]

004. Salaire moyen brut annuel (en €) pour l'année de référence

[18 044]

[] NA

005. Taux de change de la monnaie nationale (zone non Euro) en € au 1er janvier de l'année de référence +1

[]

Autorisation de décimales : 5

[X] NAP

A1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Q1, 2 and 3 -National Statistics Institute (Instituto Nacional de Estatística) Q4 - Ministry of Solidarity, Employment and Social Security (Ministério da Solidariedade, Emprego e Segurança Social)

1.1.2Données budgétaires relatives au système judiciaire



006. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux, en € (sans le budget du ministère public et sans le budget de l'aide judiciaire). Si vous

ne pouvez pas distinguer le budget alloué aux tribunaux du budget alloué au ministère public et/ ou de celui alloué à l'aide judiciaire, merci de vous référer à la question 7. Si vous êtes en mesure de répondre à la question 6, veuillez répondre NA à la question 7.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
TOTAL - Budget public annuel alloué pour le fonctionnement de l'ensemble des tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)	562 023 899 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Budget public annuel alloué aux salaires (bruts)	472 425 477 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Budget public annuel alloué à l'informatisation (2.1 + 2.2)	3 472 651 [] NA [] NAP	1 233 380 [] NA [] NAP
2.1 Investissements dans l'informatisation	2 969 562 [] NA [] NAP	806 706 [] NA [] NAP
2.2 Maintenance des équipements informatiques des tribunaux	503 089 [] NA [] NAP	426 673 [] NA [] NAP
3. Budget public annuel alloué aux frais de justice (frais d'expertise, d'interprètes, etc.)	43 918 940 [] NA [] NAP	43 427 966 [] NA [] NAP
4. Budget public annuel alloué aux bâtiments des tribunaux (maintenance, budget de fonctionnement)	40 875 619 [] NA [] NAP	34 502 094 [] NA [] NAP
5. Budget public annuel alloué à l'investissement en nouveaux bâtiments (tribunaux)	1 188 614 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
6. Budget public annuel alloué à la formation	142 598 [] NA [] NAP	21 260 [] NA [] NAP
7. Autres (veuillez préciser)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel alloué au fonctionnement de l'ensemble des tribunaux qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : 2. The decrease of the IT implemented budget is due to the fact that the previous report included expenses with technical assistance services of an unspecified nature, that weren't included in this report. We consider that these expenses should not be included here because they aren't only IT expenses.i

3. These amounts don't include expenses with public prosecution services and legal aid. It is possible to separate the budget of the public prosecution services and legal aid. Answers regardind legal aid in 012 and public prosecution services in 013. These amounts don't include operations between public entities and expenses financed by EU. The difference to the previous cycle is due to the fact that, as stated in the comments to questions 009. and 012., prior to 2019, a part of the advance money paid in legal aid were accounted by reducing the court fees received by the state in the same amount. In 2019 this situation has been corrected and now all the revenue and the expense are properly accounted. This means that the expenses for expertise and interpretation are now included whereas they were not in 2018.

6. The difference is due to the increase in the Budget of the Judicial Studies Center between in relation to the previous cycle. In addition, during budget execution, and according Portuguese legislation, public entities have some autonomy to reallocate appropriations within their budget. Thus, several courts often reallocate appropriations from the training line to other expenses that are considered more urgent

007. Si vous ne pouvez pas répondre à la question 6 parce que vous ne pouvez pas isoler le budget public alloué aux tribunaux du budget public alloué au ministère public et/ou de celui alloué à l'aide judiciaire, veuillez remplir uniquement la ligne adéquate dans le tableau selon votre système.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et au ministère public	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux et à l'aide judiciaire	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
Total du budget public annuel alloué aux tribunaux, au ministère public et à l'aide judiciaire	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. Si le budget public annuel qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences :



=

008. Existe-t-il une règle générale selon laquelle une personne doit payer une taxe pour intenter une procédure devant un tribunal de droit commun :

	Obligation de payer une taxe pour intenter une procédure devant une juridiction de droit commun ?
en matière pénale	(X) Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur () Non
en matière autre que pénale	(X) Oui, au début de la procédure () Oui, à un stade ultérieur () Non

S'il existe des exceptions à l'obligation de payer une telle taxe, veuillez préciser ces exceptions :

008-1. Quelle est, en quelques mots, la méthode de calcul de cette taxe :

- Court costs are calculated in accordance with the value or complexity of the claim, under the terms of the Portuguese Regulation on Court Costs (Regulamento das Custas Processuais) as approved by Decree Law 34/2008 of 26th February, and of the Annexes to the Regulation. Court fees are expressed in 'units of account' (unidades de conta - UC), as laid down in Article 5 of the Regulation. During 2020 the value of 1 (one) unit of account was set at €102.00 (and it is the same currently applicable until the end of 2021).

008-2. Montant de la taxe exigée pour engager une action en recouvrement d'une créance d'un montant de 3000€ :

[204]

☐ NA

009. Montant annuel des taxes perçues par l'Etat (en €) :

[171 811 131]

[] NA

[] NAP

Commentaires In 2019 the amount of court fees received by the state was 203 982 039,18€. The negative evolution between 2019 and 2020 is due, mainly, to the impact of pandemics and reduction of court work. Prior to 2019, a part of the advance money paid in legal aid were accounted by reducing the court fees received by the state in the same amount. In 2019 this situation has been corrected and now all the revenue and the expense is properly accounted. This effect represented an increase in court fees received by the state and in legal aid paid

012. Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel approuvé alloué à l'aide judiciaire (12.1 + 12.2)	125 761 450 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires Since 2019, the public budget allocated to legal aid includes the expense of advances on procedural costs.

012-1. Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire, en €.

	TOTAL	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
TOTAL - Budget public annuel exécuté alloué à l'aide judiciaire (12-1.1 + 12-1.2)	111 797 443 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.1 pour les affaires portées devant les tribunaux (taxes et/ou représentation légale)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
12-1.2 pour les affaires non portées devant les tribunaux (conseil juridique, ADR et autres services juridiques)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Si le budget public annuel alloué à l'aide judiciaire qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : Since 2019, the public budget allocated to legal aid includes the expense of advances on procedural costs.

=

012-2. L'aide judiciaire inclut-elle :

	L'aide judiciaire inclut:
La couverture des taxes / frais de justice	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP

Commentaires

=

012-3. Les budgets de l'aide judiciaire indiqués dans les Q12 et Q12-1 incluent-ils :

	Montant calculé/estimé inclus
La couverture des taxes / frais de justice	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP
L'exonération des taxes / frais de justice	☐ () Oui ☒ (X) Non ☐ [] NAP

Commentaires

=

013. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué au ministère public, en €.

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Total du budget public annuel alloué au ministère public, en € (dont 13.1)	113 728 078 ☐ [] NA ☐ [] NAP	142 691 962 ☐ [] NA ☐ [] NAP
13.1 Budget public annuel alloué à la formation du ministère public	☒ [X] NA ☐ [] NAP	☒ [X] NA ☐ [] NAP

Veillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus. De plus, si le budget public annuel alloué au fonctionnement du ministère public qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : During the economic year, the budget needed to face needs that were not anticipated.

=

014. Instances formellement responsables des budgets alloués aux tribunaux (réponses multiples possibles) :

	Préparation du budget global des tribunaux	Adoption/approbation du budget global des tribunaux	Gestion et répartition du budget entre les tribunaux	Evaluation de l'utilisation du budget au niveau national
Ministère de la Justice	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NAP

Autre ministère	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Parlement	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Cour Suprême	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Conseil Supérieur de la Magistrature	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Tribunaux	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Organisme d'inspection	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Autre	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaire - Si « Autre ministère », et/ou « Organisme d'inspection », et/ou « Autre », veuillez préciser : The Parliament adopts and evaluates the implementation of the State budget. The Ministry of Finance is always involved in the preparation and allocation of ressources. The council of ministers approves the budget proposal prior to its submission to the national parliament

014-0. Quels sont les critères utilisés pour allouer les ressources financières entre les tribunaux ?
En outre, veuillez sélectionner maximum trois critères principaux d'allocation :

	Critères utilisés	Critères principaux
Coûts budgétaires des années précédentes	[X]	[X]
Evaluation des besoins particuliers	[X]	[]
Nombre de juges/non juges	[X]	[]
Nombre d'affaires nouvelles	[]	[]
Nombre d'affaires pendantes	[]	[]
Nombre d'affaires terminées	[]	[]
Autre	[]	[]

[] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser :

014-1. Quelles instances possèdent des compétences budgétaires au sein d'un tribunal de première instance ?

	Préparation du budget	Arbitrage et répartition du budget	Gestion quotidienne du budget	Evaluation et contrôle de l'utilisation du budget
Président du tribunal et/ ou juge(s)	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Directeur de l'administration du tribunal et/ou non-juges	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Organe mixte (juge(s) et non-juge(s))	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Autre	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP

Commentaires - Si « Autre », veuillez préciser. Si les responsabilités sont différentes selon le type/degré de juridiction, veuillez répondre à la question pour les juridictions de première instance de droit commun et décrire les différences en commentaire : The management board of each district court and the Ministry of Justice have responsibilities in the preparation. The judiciary administrator of each district court has responsibilities on the allocation of the budget once approved. The day to day management is shared by judiciary administrator and the Ministry of Justice. The evaluation and control is in the hands of the Ministry of Justice.
Law No. 62/2013, of 26 August (Law on the organisation of the judiciary system).

A2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Financial and Equipments Institut (Instituto de Gestão Financeira e Equipamentos da Justiça)

1.1.3. Données budgétaires relatives à l'ensemble du système de justice

015-1. Budget public annuel (approuvé et exécuté) alloué à l'ensemble du système de justice, en € (ce budget global inclut le budget du système judiciaire – voir 15-2 ainsi que d'autres éléments du système de justice – voir 15-3) :

	Budget approuvé (en €)	Budget exécuté (en €)
Budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice, en €	1 499 251 824 [] NA [] NAP	1 415 069 157 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus et préciser notamment si une part importante du budget provient d'une organisation internationale. De plus, si le budget public annuel alloué à l'ensemble du système de justice qui a été réellement exécuté est différent du budget public annuel approuvé, veuillez indiquer les principales raisons de ces différences : The amounts indicated don't include operations between public entities and expenses financed by EU.

015-2. Eléments du budget du système judiciaire (Q6, Q7, Q12, Q13)

Inclus

Tribunaux	(X) Oui () No [] NAP
Aide judiciaire	(X) Oui () No [] NAP
Ministère public	(X) Oui () No [] NAP

Commentaires

015-3. Autres éléments budgétaires

	Inclus
Système pénitentiaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de probation	(X) Oui () Non [] NAP
Conseil supérieur de la magistrature	() Oui (X) Non [] NAP
Conseil supérieur des procureurs	() Oui (X) Non [] NAP
Cour constitutionnelle	() Oui (X) Non [] NAP
Service de gestion du système judiciaire	(X) Oui () Non [] NAP
Service de l'avocat d'Etat	() Oui () Non [X] NAP
Service de l'exécution	() Oui (X) Non [] NAP
Notariat	() Oui () Non [X] NAP
Service d'expertise légale	(X) Oui () Non [] NAP
Protection judiciaire de la jeunesse	(X) Oui () Non [] NAP
Fonctionnement du ministère de la Justice	(X) Oui () Non [] NAP

Services des demandeurs d'asile et réfugiés	() Oui (X) Non [] NAP
Service d'immigration	() Oui (X) Non [] NAP
Certains services de police (ex : transfert, enquête, sécurité des détenus)	(X) Oui () Non [] NAP
Autres	() Oui (X) Non [] NAP

Si « Autres », veuillez préciser :

A3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Financial Management and Justice Equipment Institute (Instituto de Gestão Financeira e Equipamentos da Justiça)

1.2 Organisation et gestion des tribunaux et des ministères publics

015-4. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des tribunaux individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du tribunal concerné ?

- Under the Law No. 62/2013, of 26 of August, the management of each judicial court of first instance is carried out by a management board (conselho de gestão), presided over by a presiding judge. The board has a tripartite structure composed by the presiding judge, a co-ordinating prosecutor and the judicial administrator. In this management structure, each intervening party has its own powers. The presiding judge must communicate with the High Council of the Judiciary, the co-ordinating prosecutor with the High Council of the Public Prosecution, and the judiciary administrator with the Ministry of Justice (through the Directorate-General for the Administration of Justice). Certain matters are reserved for deliberation by the management board. As regards the judicial courts of first instance, the High Council for the Judiciary and the Prosecutor General, in co-operation with the Minister of Justice, establish, in their respective remits of competency, the strategic goals for the performance of the judicial courts of first instance over a three-year period and monitor compliance with those goals on a yearly basis. A similar mechanism applies to prosecutors. The activity of each court is monitored throughout the judicial year, with quarterly meetings between representatives of the High Council of the Judiciary, the High Council of the Public Prosecution and the competent department of the Ministry of Justice, to follow up on the evolution of the results registered regarding the objectives that were established.

Higher courts (Supreme Court of Justice, Courts of Appeal, Administrative Supreme Court and Central Administrative Courts) are subject to Decree-Law No. 177/2000, of 9 of August. They have their own budget to support the expenses with the staff of magistrates and officials assigned to them, other current expenses and capital expenses necessary for the exercise of their powers. Higher courts have administrative councils, composed by the President of the Court, the Vice-Presidents, the Secretary of the High Court or Administrator, and the person responsible for administrative and financial support services.

It is incumbent upon the administrative councils to exercise the administrative and financial competence encompassed in the normal management of the support services.

Presidents of the Supreme Courts have a different degree of financial and administrative autonomy in comparison to Presidents of the Courts of Appeal and of the Central Administrative Courts.

015-5. Veuillez décrire qui a la responsabilité de la gestion des ministères publics individuels, leurs rôles de gestion, leurs statuts et leur position dans la hiérarchie du ministère public concerné ?

- The following magistrates exercise management and hierarchy functions over the prosecutors:
- a) The Prosecutor General of the Republic;
 - b) The Deputy Prosecutor General of the Republic;
 - c) The Regional Prosecutor General;
 - d) The director of the central investigation and prosecution department (“Departamento Central de Investigação e Ação Penal” - DCIAP);
 - e) The director of the central department of State litigation and collective and diffuse interests;
 - f) The magistrate of the Public Prosecution Service coordinating the District Prosecution's Office;
 - g) The magistrate of the Public Prosecution Service coordinating the District administrative and fiscal Prosecution's Office;
 - h) The director of the regional investigation and prosecution department (“Departamento de Investigação e Ação Penal” - DIAP);
 - i) The director of DIAP.

The prosecutors who manage specific Prosecution's Offices (such as civil, labor, family) and the prosecutors who manage sections of the DIAP have procedural hierarchy powers, as well as the powers delegated to them by the immediate hierarchical superior (the magistrate of the Public Prosecution Service coordinating the District Prosecution's Office or the director of DIAP).

The hierarchies indicated above are listed by degree of hierarchy, from the highest to the lowest. The central investigation and prosecution department and the central department of State litigation and collective and diffuse interests are part of the Prosecutor General's Office and as such the respective directors report directly to the Prosecutor General.

As a rule, prosecutors answer to the immediate hierarchical superior, with regard to the proceedings activities, who is, as a rule, the director of DIAP or the coordinator of specific Prosecution's Offices. And these directors and coordinators answer to the magistrate of the Public Prosecution Service coordinating the District Prosecution's Office or the administrative and fiscal Prosecution's Office, in case of administrative jurisdiction.

Nombre de caractères maximaux : 10 000

2. Accès à la justice et à l'ensemble des tribunaux

2.1. Aide judiciaire

2.1.1 Champ d'application de l'aide judiciaire

016. L'aide judiciaire concerne-t-elle :

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Représentation devant les tribunaux	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NA ☐ [] NAP	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NA ☐ [] NAP

Conseil juridique, ADR et autres services juridiques	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NA ☐ [] NAP	☒ (X) Oui ☐ () Non ☐ [] NA ☐ [] NAP
--	--	--

New node

016-1. Veuillez décrire brièvement l'organisation du système d'aide judiciaire dans votre pays à la fois avant et durant la procédure devant le tribunal :

- Legal aid in Portugal is regulated by Law 34/2004 of 29 July (amended by Law 47/2007 of 28 August, Law 40/2018 of 08 August, and Decree-law 120/2018 of 27 December) and Ordinance 10/2008 of 3 January (amended by Ordinance 210/2008 of 29 February, 654/2010 of 11 August and 319/2011 of 30 December). Under such regulation, legal aid encompasses legal information (as a duty of the state to carry out activities to disseminate knowledge on the rule of law and on the legal regime) and legal protection. Legal protection comprises two strands: legal advice and legal assistance to a specific case brought before a court, a justice of the peace or an ADR centre as defined by a ministerial ordinance. Legal assistance, on the other hand, can be granted in the following types: i) exemption from court fees and other costs of the proceedings; ii) appointment of a lawyer and payment of his/her fees (according to a pre-established scheduled of fees approved by ministerial ordinance); iii) benefit of paying court fees and other costs of the proceedings by instalment; iv) appointment of a lawyer and benefit of paying fees by instalment, according to the same schedule of fees mentioned previously; and v) appointment of an enforcement agent.

Both legal advice and legal assistance are provided by lawyers enrolled, on a voluntary basis, in the legal aid system according to their preferential fields of practice. Legal advice or legal assistance is granted to persons or legal entities who meet the legal criteria for economic insufficiency and the types of legal assistance are granted according to the level of economic insufficiency.

The procedure among the different institutions that concur to provide legal aid relies on tailor-made information systems. The attribution of the benefit of legal advice or legal assistance is decided by the Social Security Institute and is supported by AJUDIC – an information system developed by the Social Security. Lawyers are appointed by the Bar Association, through an information system called SINOA (Sistema de Informação da Ordem dos Advogados) that allows lawyers to register the state of the case, to interact when necessary with the Bar Association (to ask to be excused from a case for example) and to request their fees at the end of the case. Lawyers' fees are paid by the state (according to a pre-established scheduled of fees approved by ministerial ordinance that takes into account the various types of cases) through the IGFEJ supported by another information system – the SICAJ (Sistema de Confirmação dos Pedidos de Pagamento de Apoio Judiciário).

New node

018. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire pour des frais relatifs à l'exécution des décisions de justice (par exemple : honoraires d'un agent d'exécution) ?

☒ (X) Oui
☐ () Non
☐ [] NAP

Si oui, veuillez préciser :

019. L'aide judiciaire peut-elle être allouée pour d'autres frais (différents de ceux indiqués aux questions 16 à 18, par exemple honoraires d'un conseiller technique ou expert, honoraires d'autres professionnels de la justice (notaires), frais de voyage, etc.) ?

	Affaires pénales	Affaires autres que pénales
Allocation de l'aide judiciaire pour d'autres frais	(X) Oui () Non [] NA [] NAP	(X) Oui () Non [] NA [] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Legal aid may also include fees of technical advisors or experts, costs of other legal professionals (notaries) and travel costs. In addition, all applications, certificates and any other documents requested for legal protection purposes are exempt from taxes, fees and charges.

2.1.2 Informations relatives à l'aide judiciaire

020. Veuillez indiquer le nombre d'affaires ayant bénéficié de l'aide judiciaire :

	Total	Affaires portées devant les tribunaux	Affaires non portées devant les tribunaux
TOTAL	115 349 [] NA [] NAP	113 642 [] NA [] NAP	1 707 [] NA [] NAP
En matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
En matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez préciser le cas échéant : The reduction in the number of total legal aid cases may be the result of the measures taken during the COVID pandemic: on the one hand, the suspension of court deadlines and the expiry and prescription periods, and on the other hand, the reduction of conflicts as a result of the confinements. In any case, it should be emphasized that this is merely a perception, since we do not have the tools to perform a sociological analysis of the requests.

020-1. Veuillez indiquer les délais de la procédure pour l'octroi de l'aide judiciaire, c'est à dire la durée allant de la demande initiale d'aide judiciaire à l'approbation finale de cette demande.

	Durée en jours
Durée maximale prescrite dans la loi/règlementation	30 [] NA [] NAP
Durée moyenne réelle	100 [] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez préciser si les délais prévus sont fixés dans une loi ou une autre réglementation. En outre, veuillez préciser si des délais différents sont prévus pour les affaires pénales et les affaires autres que pénales : The maximum duration of the procedure for granting legal aid is 30 days (article 25 (1) of Law No. 34/2009, of 29 of July. Regarding the actual average duration, it should be noted that in the context of the COVID Pandemic, procedural deadlines were suspended, which has influenced the duration of the procedural timeframes.

=

021. En matière pénale, les personnes n'ayant pas les moyens financiers suffisants peuvent-elles bénéficier de l'assistance gratuite (ou financée par un budget public) d'un avocat?

	Assistance gratuite d'un avocat
Personnes mises en cause	(X) Oui () Non
Victimes	(X) Oui () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

022. En matière pénale, ont-elles le libre choix de l'avocat dans le cadre de l'aide judiciaire?

	libre choix de l'avocat
Personnes mises en cause	() Oui (X) Non [] NAP
Victimes	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaires

023-0. Votre pays procède-t-il à un examen des revenus et/ou des biens (patrimoine) du demandeur avant d'octroyer l'aide judiciaire complète ou partielle ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez préciser si d'autres critères sont pris en compte pour l'octroi de l'aide judiciaire et veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : When assessing applications for legal aid, a number of elements are taken into account such as the composition of the applicant's household, income and assets (among others). Each application is assessed in a case-by-case basis. Therefore, is not possible to specify a threshold below which legal aid is granted.

023. Si oui veuillez indiquer ci-dessous:

	Montant du revenu annuel (pour une personne), (en €)	Valeur des biens (patrimoine) (pour une personne), (en €)
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire complète accordée au demandeur en matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Aide judiciaire partielle accordée au demandeur en matière autre que pénale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

024. Est-il possible de refuser l'aide judiciaire pour absence de bien-fondé de l'action (par exemple pour caractère abusif de l'action en justice ou lorsque l'action n'a aucune chance

d'aboutir) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez expliquer les critères concrets pour refuser l'aide judiciaire :

025. La décision d'accorder ou de refuser l'aide judiciaire est-elle prise par :

() le(s) juge(s) en charge de l'affaire principale

() un autre juge ou fonctionnaire

(X) une instance extérieure au tribunal

() plusieurs autorités (tribunal et organe externe)

Commentaires

026. Existe-t-il un système privé d'assurance de protection juridique permettant aux personnes physiques (cela ne concerne pas les entreprises ou autres personnes morales) de financer une action en justice ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez donner des indications sur le développement actuel de ce type d'assurance dans votre pays; s'agit-il d'un phénomène en progression ? The Portuguese private system corresponds to the EU's legal expenses insurance special regime. It is not a growing phenomenon in Portugal.

027. La décision judiciaire peut-elle préciser la manière dont les frais de justice payés par les parties au cours de la procédure seront partagés :

	La décision judiciaire précise le partage des frais de justice
en matière pénale	(X) Oui () Non
en matière autre que pénale	(X) Oui () Non

Commentaire - Si vous répondez par la négative, veuillez spécifier comment les frais de justice sont distribués :

B1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Ministry of Work, Solidarity and Social Welfare (Ministério do Trabalho, Solidariedade e Segurança Social)
Directorate-General for Justice Policy (Direcção-Geral da Política da Justiça) Ministry of Justice

2.2. Usagers des tribunaux et victimes

2.2.1 Droits des usagers et victimes

028. Existe-t-il des sites/portails Internet officiels (ex: ministère de la Justice, Conseil supérieur de

la magistrature, etc.) à partir desquels le public a accès gratuitement :

	Oui, adresse(s) internet :	Non
Aux textes juridiques (codes, lois, règlements, etc.)	(X) https://dre.pt/	()
A la jurisprudence des juridictions supérieures	(X) http://www.dgsi.pt/	()
A des informations sur le système judiciaire (organisation des tribunaux, procédures judiciaires, etc.)	(X) https://justica.gov.pt/	()
A d'autres documents (par exemple formulaires, formulaires téléchargeables, formulaires à remplir en ligne etc.)	(X) http://www.citius.mj.pt/portal/Default.aspx	()

Commentaire - Veuillez préciser quels documents et informations sont inclus dans « A d'autres documents » :

029. Votre système prévoit-il une obligation d'informer les parties concernant les délais prévisibles de leur procédure judiciaire ?

() Oui, toujours

(X) Non

() Oui, seulement dans quelques situations particulières

Commentaire - Si « Oui, seulement dans quelques situations particulières », veuillez préciser :

030. Existe-t-il un système d'information public et gratuit pour informer et faciliter l'accès à la justice ?

	Système d'information
Général pour les citoyens	☒ Information en ligne ☒ Téléphone ☐ Discussion interactive ☒ En personne (accès physique sur place) ☐ Autre ☐ Non
Spécifique pour les victimes d'infractions	☒ Information en ligne ☒ Téléphone ☐ Discussion interactive ☒ En personne (accès physique sur place) ☐ Autre ☐ Non

Spécifique pour les mineurs (adapté aux enfants)	☐ Information en ligne
	☐ Téléphone
	☐ Discussion interactive
	☐ En personne (accès physique sur place)
	☐ Autre
	☒ Non

Commentaire - Veuillez fournir plus d'informations concernant ces systèmes. En outre, veuillez préciser comment cette assistance est fournie : Victims of domestic violence benefit from specific information system on information (<https://www.cig.gov.pt/area-portal-da-violencia/portal-violencia-domestica/servico-de-informacao-as-vitimas-de-violencia-domestica/>) with information and hotline. Furthermore, in-person contact can be provided at the Office of Victim Support (Gabinetes de Atendimento a Vítimas de Violência de Género (GAV) which can be found several police stations and Investigation and Prosecution Departments

031. Existe-t-il des modalités favorables particulières applicables aux catégories de personnes vulnérables suivantes, au cours des procédures judiciaires ?

	Dispositif d'information	Modalités particulières pour les auditions	Autres modalités particulières
Victimes de violence sexuelle / viol	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes du terrorisme	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Mineurs (témoins ou victimes)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Victimes de violence domestique	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Minorités ethniques	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personnes en situation de handicap	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Délinquants mineurs	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres (par exemple, les victimes de la traite des êtres humains, mariage forcé, mutilation sexuelle)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaire - Si « Autres personnes vulnérables » et/ou « Autres modalités particulières », veuillez préciser :

031-0. Si des modalités particulières existent au regard des mineurs, quels sont les dispositifs, instruments, installations, pratiques visant à les protéger lorsqu'ils participent à une procédure judiciaire ?

☒ Préparation spéciale et adaptée aux mineurs pour la participation au procès/ poursuite judiciaire (expliquer la procédure d'une manière adaptée aux mineurs)

☒ Salle spéciale dans le tribunal conçue pour les audiences adaptées aux mineurs

☒ Personne/équipe spéciale de professionnels qualifiés (par exemple psychologues) pour accompagner le mineur tout au long de la procédure

☒ Des moyens spécifiques pour communiquer et expliquer la signification des décisions de justice

☐ Structures interinstitutionnelles/multidisciplinaires telles que les “Maisons d’enfants”

☐ Autre, veuillez préciser

☐ NAP

Commentaire

031-1. Quels sont les principaux critères pour qu’un mineur puisse engager une procédure, prendre des mesures procédurales en son nom propre ou être témoin ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Capacité d'engager une procédure et de prendre d'autres mesures procédurales en son nom propre	☐ Seuil d'âge[Comment] ☐ Exceptions au seuil ☐ Capacité de discernement ☒ Autre ☐ NAP	☐ Seuil d'âge[Comment] ☐ Exceptions au seuil ☐ Capacité de discernement ☐ Autre ☒ NAP
Être témoin	☐ Seuil d'âge[Comment] ☐ Exceptions au seuil ☒ Capacité de discernement ☐ Autre ☐ NAP	☐ Seuil d'âge[Comment] ☐ Exceptions au seuil ☒ Capacité de discernement ☐ Autre ☐ NAP

Commentaire - Si vous avez sélectionné les réponses « Exceptions au seuil » et « Autre », veuillez apporter des précisions. Si votre système fait une distinction entre la pleine capacité et la capacité limitée d’ester en justice, veuillez décrire la base de cette différenciation (âge, capacité de discernement, type d’action, type d’affaires, autre).

031-2. Si un mineur ne peut pas mener une procédure en son nom propre, qui peut le représenter au cours de la procédure judiciaire ?

	Procédure civile	Procédure pénale
Parent/ tuteur légal	☐ Oui, toujours ☒ Oui, sauf dans certaines situations spécifiques ☐ Non ☐ NAP	☐ Oui, toujours ☒ Oui, sauf dans certaines situations spécifiques ☐ Non ☐ NAP
Autre représentant (à la place des parents/ tuteur légal)	☐ Services d’aide sociale ou autre institution publique ☒ Professionnel du droit ☐ Associations pour la protection des mineurs ☐ Autre ☐ NAP	☐ Services d’aide sociale ou autre institution publique ☐ Professionnel du droit ☐ Associations pour la protection des mineurs ☒ Autre ☐ NAP

Commentaire Regarding «Other»: it is the Public Prosecution Service

031-3. Quels sont les différents critères de responsabilité pénale des mineurs ? (réponses multiples possibles)

☒ Seuil(s) d’âge

☐ Capacité de discernement

☐ Autres critères

Commentaire

031-3-1. Quels sont les seuils d'âge pour la responsabilité pénale des mineurs ?

Responsabilité pénale entraînant une peine non privative de liberté (par ex. mesures éducatives)

[12]

☐ NA

☐ NAP

Responsabilité pénale entraînant une peine privative de liberté

[16]

☐ NA

☐ NAP

Commentaire - Veuillez décrire brièvement la particularité de votre système. Pourriez-vous préciser si la possibilité d'atténuation s'applique aux peines prononcées et comment :

032. Votre pays dispose-t-il d'une procédure d'indemnisation des victimes d'infractions ?

☐ Oui, mais seulement si l'auteur est inconnu

☐ Oui, mais seulement si l'indemnisation ne peut pas être obtenue de la part de l'auteur

☒ Oui, toujours

☐ Non

Commentaire

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

☐ Pour tous les types d'infractions

☒ Pour certains types d'infractions

☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser : The types of crimes that you can obtain compensation for are 'violent crimes' (for example: Murder, Grievous Bodily Harm, Rape, Sexual Abuse of Minors, or Serious Physical Injury resulting from a Robbery offence). These crimes that have resulted in permanent disablement, temporary and absolute unfitness for work lasting at least 30 days, or death; if the crime has caused considerable disruption to the standard of living and quality of life of the victim or, in the event of the victim's death, of persons (close relatives) financially dependent on the victim or under the victim's responsibility, and who have not received redress from the offender.

Domestic violence is also encompassed under the compensation law. The victim of this crime must be in a serious economic need as a result of this crime.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est-elle allouée ?

☐ Pour tous les types d'infractions

☒ Pour certains types d'infractions

☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser : The types of crimes that you can obtain compensation for are 'violent crimes' (for example: Murder, Grievous Bodily Harm, Rape, Sexual Abuse of Minors, or Serious Physical Injury resulting from a Robbery offence). These crimes that have resulted in permanent disablement, temporary and absolute unfitness for work lasting at least 30 days, or death; if the crime has caused considerable disruption to the standard of living and quality of life of the victim or, in the event of the victim's death, of persons (close relatives) financially dependent on the victim or under the victim's responsibility, and who have not received redress from the offender.

Domestic violence is also encompassed under the compensation law. The victim of this crime must be in a serious economic need as a result of this crime.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires

032-0. Si oui, pour quels types d'infractions l'indemnisation est- elle allouée ?

☐ Pour tous les types d'infractions

☒ Pour certains types d'infractions

☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser : The types of crimes that you can obtain compensation for are 'violent crimes' (for example: Murder, Grievous Bodily Harm, Rape, Sexual Abuse of Minors, or Serious Physical Injury resulting from a Robbery offence). These crimes that have resulted in permanent disablement, temporary and absolute unfitness for work lasting at least 30 days, or death; if the crime has caused considerable disruption to the standard of living and quality of life of the victim or, in the event of the victim's death, of persons (close relatives) financially dependent on the victim or under the victim's responsibility, and who have not received redress from the offender.

Domestic violence is also encompassed under the compensation law. The victim of this crime must be in a serious economic need as a result of this crime.

032-1. Une décision du tribunal est-elle nécessaire dans le cadre de la procédure d'indemnisation ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires

034. Existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement des dommages et intérêts octroyés aux victimes par les juridictions ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires - Si oui, veuillez illustrer avec des données disponibles concernant le taux de recouvrement, le nom des études, la fréquence des études et l'organe responsable :

035. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des victimes (protection et assistance) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

035-1. Le procureur a-t-il un rôle spécifique au regard des mineurs victimes (protection et assistance) ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

036. Les victimes d'infractions peuvent-elles contester une décision du procureur de classer une affaire ? Veuillez vérifier la cohérence de votre réponse avec celle de la question 105 qui traite de la possibilité pour un procureur de « classer une affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge ».

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser :

037. Existe-t-il un système d'indemnisation pour les usagers dans les circonstances suivantes :

	Nombre de demandes d'indemnisation	Nombre de condamnations	Montant total (in €)
Total	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Durée excessive de la procédure	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Non-exécution des décisions de justice	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Arrestation injustifiée	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Condamnation injustifiée	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Autre	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Le cas échéant, veuillez fournir des renseignements concernant la procédure d'indemnisation et la méthode de calcul du montant de l'indemnisation (par exemple, le tarif journalier pour une arrestation ou une condamnation injustifiée) :

2.2.2. Confiance et satisfaction des citoyens dans leur système de justice



038. Votre pays a-t-il mis en place des enquêtes pour mesurer la confiance dans la justice et le

degré de satisfaction par rapport au service rendu ?

	Au niveau national	Au niveau des tribunaux
Enquêtes auprès des juges	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès du personnel des tribunaux	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès des procureurs	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès des avocats	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres professionnels	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès des parties	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès d'autres usagers des tribunaux (par exemple jurés, témoins, experts, interprètes, représentants des agences gouvernementales, ONG)	☐ Annuelle ☒ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès des victimes	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès des mineurs	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Enquêtes auprès du public	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc
Autre(s) enquête(s) non mentionnée(s)	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc	☐ Annuelle ☐ Autre type de fréquence ☐ Ad hoc

039. Existe-t-il des statistiques hommes/femmes concernant les usagers des tribunaux, les personnes qui saisissent le tribunal, les victimes, les auteurs d'infractions etc. ?

(X) Oui, veuillez préciser :check comments

() Non

Commentaire - Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser : Justice Statistics collects and disseminates data regarding gender in various areas of Justice, namely regarding the following informatio

- Defendants and convicted in criminal cases;
- parties in divorce proceedings;
- Agents/suspects and injured in crimes registered by police entities; - Inmates in prison services;
- Justice professionals, such as judges, prosecutors, court clerks, lawyers, solicitors and execution agents.

040. Existe-t-il un dispositif national ou local permettant de déposer une plainte concernant le fonctionnement du système judiciaire ? (par exemple le traitement d'une affaire par un juge ou la durée d'une procédure)

(X) Oui

() Non

Commentaires

041. Si oui veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Autorité compétente pour traiter de la plainte	Existence d'un délai pour cette autorité pour traiter la plainte
Tribunal concerné	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Instance supérieure	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Ministère de la Justice	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Conseil supérieur de la magistrature	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires The procedure must comply with the legal time frames set out in administrative law

For judges of the administrative and tax courts and for prosecutors, the authority responsible is the High Council for the Administrative and Tax Courts and the High Council of the Public Prosecutors' Service, respectevly. The time frames exist and are also determined by administrative law

041-1. Si oui, veuillez préciser certains aspects de ce dispositif :

	Nombre de plaintes	Montant des indemnisations accordées
Tribunal concerné	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Instance supérieure	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
Ministère de la Justice	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
Conseil supérieur de la magistrature	692 ☐ NA ☒ NAP	☒ NA ☐ NAP
Autres organisations extérieures (ex. médiateur)	186 ☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP

Commentaires - Si possible, veuillez donner des informations sur l'efficacité de cette procédure de plainte et veuillez indiquer tout commentaire utile : Concerning data of the High Judicial Council, among the 692 complaints lodged in 2020, two resulted in summary inquiries, and around half of them were based on disagreement with the decision taken by the Judicial Magistrate in the case. There is no specific explanation for the decrease noted.

In 2020, the Ombudsman has received 103 complaints regarding cases pending in Courts or with the Public Prosecutors' Services, from a total of 186 regarding judicial delays in general. In 2020, the complaints concerning the administration and management of the judicial system made up 3% of total complaints.

Among the 692 complaints lodged in 2020, two resulted in summary inquiries, and around half of them were based on disagreement with the decision taken by the Judicial Magistrate in the case. In 2020, two disciplinary complaints were submitted to the High Council for the Administrative and Tax Courts regarding the performance of magistrates in judicial proceedings.

With regard the role of the Ombudsman, it should be highlighted that courts are not subject to the Ombudsman. Notwithstanding, the Ombudsman can use its control and supervising powers insofar as their administrative activity is concerned.

3. Organisation des tribunaux

3.1. Tribunaux

3.1.1 Nombre de tribunaux

042. Nombre de tribunaux - entités juridiques.

	Nombre de tribunaux
Nombre total des tribunaux - entités juridiques (1 + 2)	591 ☐ NA ☒ NAP
1. Nombre total des tribunaux de droit commun - entités juridiques (1.1 + 1.2 + 1.3)	151 ☐ NA ☒ NAP
1.1 Tribunaux de droit commun de 1ère instance - entités juridiques	145 ☐ NA ☒ NAP
1.2 Tribunaux de droit commun de deuxième instance - entités juridiques	5 ☐ NA ☒ NAP
1.3 Tribunaux de droit commun de la plus haute instance - entités juridiques	1 ☐ NA ☒ NAP

2. Nombre total des tribunaux spécialisés - entité juridiques	440 [] NA [] NAP
--	--------------------------

Commentaires 1.1 Courts of general jurisdiction and proximity divisions;

1.2. 2nd Instance Courts (Tribunal Relação de Lisboa, Coimbra, Porto, Évora e Guimarães).

1.3. Supreme Justice Court

043. Nombre de tribunaux spécialisés - entités juridiques.

	Première instance	Instances supérieures
Nombre total des tribunaux spécialisés - entités juridiques	436 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
Tribunaux commerciaux (à l'exclusion des tribunaux de faillites)	23 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des faillites	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux du travail	45 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires familiales	52 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux des affaires locatives (tribunaux des baux)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux de l'exécution des sanctions pénales	5 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de lutte contre le terrorisme, le crime organisé ou la corruption	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux en matière de contentieux de l'Internet	1 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux administratifs	17 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
Tribunaux des assurances et/ou de la sécurité sociale	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux militaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Tribunaux pour enfants	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Autres tribunaux spécialisés	293 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « Autres tribunaux spécialisés », veuillez donner des précisions : «Commercial courts» deal with, inter alia, winding up of the company, insolvency and suspension and revocation of company resolutions.

«Internet related disputes»: only for Internet domain system (DNS) issues, which are under the jurisdiction of the Intellectual Property Court; for all other Internet related issues, general jurisdiction courts are competent. Internet related disputes were not included in the number of specialised courts for previous cycles.

«Other specialised courts»: includes all other courts that are not listed in the categories above.

This category includes Civil Central Judicial Divisions, Criminal Central Judicial Divisions, Civil Local Proximity Judicial Divisions, Criminal Local Proximity Judicial Divisions, Petty Criminality Local; Proximity Judicial Divisions, Criminal Examination Judicial Divisions, Enforcement Judicial Divisions, Central Criminal Examination Court, Competition Court and Maritime Court.

044. Nombre de tribunaux - implantations géographiques.

	Nombre de tribunaux (implantations géographiques)
Tribunaux de première instance - implantations géographiques (sont incluses ici les juridictions de droit commun de première instance et les juridictions spécialisées de première instance)	319 [] NA [] NAP
Tous les tribunaux - implantations géographiques (ce chiffre inclut les tribunaux de droit commun de 1ère instance, les tribunaux spécialisés de 1ère instance, tous les tribunaux de seconde instance et cours d'appels et toutes les cours suprêmes)	328 [] NA [] NAP

Commentaires The difference between 2019 and 2020 is justified by the increase in new buildings.



=

045. Nombre de tribunaux de 1ère instance (implantations géographiques) compétents pour une affaire concernant :

	Nombre de tribunaux
Une petite créance	190 [] NA [] NAP
Le licenciement	52 [] NA [] NAP
Le vol avec violence	226 [] NA [] NAP
Faillite	69 [] NA [] NAP

Commentaires With regard to «robbery», the data provided reflects more rigorously the first instance courts competente for this crime (Criminal Central Judicial Divisions, Criminal Local Proximity Judicial Divisions, Petty Criminality Local Proximity Judicial Divisions and General Jurisdiction Judicial Divisions). In the previous cycle (2018-2020), and by mistake, the Criminal Central Judicial Divisions were not included.

045-1. Votre définition d'une petite créance est elle similaire à celle fournie dans la Note explicative ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si ce n'est pas le cas, veuillez préciser votre définition d'une petite créance :

045-2. Veuillez indiquer le montant en € d'une petite créance :

[15 000]

Commentaires

C. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Directorate-General for Justice Administration and Directorate General for Justice Policy

3.2. Personnel des tribunaux

3.2.1 Juges et personnels non-juges

046. Nombre de juges professionnels siégeant en juridiction (si possible au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, pour tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées.)

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de juges professionnels (1 + 2 + 3)	1 999 [] NA [] NAP	759 [] NA [] NAP	1 240 [] NA [] NAP
1. Nombre de juges professionnels de première instance	1 447 [] NA [] NAP	459 [] NA [] NAP	988 [] NA [] NAP
2. Nombre de juges professionnels dans les cours d'appel (2ème instance)	472 [] NA [] NAP	246 [] NA [] NAP	226 [] NA [] NAP
3. Nombre de juges professionnels dans les Cours suprêmes	80 [] NA [] NAP	54 [] NA [] NAP	26 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : 3. We are dealing with small numbers, therefore the discrepancy ratio is big. In addition, with time female judges, that are the majority of judges, are getting to the top of their professional career.

=

046-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les juges avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

046-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

- [X] Garde d'enfants
- [] Soins aux personnes âgées
- [] A des fins de retraite anticipée
- [X] Autre raison, veuillez préciser partial incapacity or disease.
- [] Sans raison

Commentaires Other reason:partial incapacity or disease.

046-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de juges travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de juges) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. En première instance (%)	0 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires The data only concern judges who seat at judicial courts. Therefore, judges who seat at administrative and tax courts are not included.
At first instance level, 0.058% is the percentage of judges working part time.

046-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un juge exerçant à temps partiel comparé à un juge exerçant à temps plein ?

- () Moins de 50 %
- (X) 50 – 60%
- () 60 - 80%
- () Plus de 80 %
- [] NA
- [] NAP

Commentaires

=

046-2. Nombre de juges (ETP) par type d'affaires:

Total	Civiles et/ou commerciales	Pénales	Administratives	Autres
-------	----------------------------	---------	-----------------	--------

Nombre total de juges	1 999 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	268 [] NA [] NAP	1 731 [] NA [] NAP
Première instance	1 447 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	179 [] NA [] NAP	1 268 [] NA [] NAP
Deuxième instance	472 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	65 [] NA [] NAP	407 [] NA [] NAP
Cours suprêmes	80 [] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	24 [] NA [] NAP	56 [] NA [] NAP

Si « Autres », veuillez expliquer quels types d'affaires : As there are judges who have civil and criminal competences at the same time, it is not possible to distinguish judges by civil and commercial matters. Therefore, the judges of the judicial courts were all included in the column "other".



=

047. Nombre de présidents de tribunaux (juges professionnels).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de président(e)s de juridictions (1 + 2 + 3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Nombre de président(e)s de tribunaux de première instance	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Nombre de président(e)s de cours d'appel (2ème instance)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Nombre de président(s) de cours suprêmes	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires

048. Nombre de juges professionnels exerçant à titre occasionnel et rémunérés comme tels (si possible, au 31 décembre de l'année de référence).

	Donnée
Donnée brute	[] NA [X] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[] NA [X] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation de la réponse à cette question :

048-1. Ces juges professionnels siégeant occasionnellement traitent-ils une partie importante des affaires ?

() Oui Si oui, veuillez apporter des précisions quant aux types d'affaires et une estimation en pourcentage.

() Non

[X] NAP

Commentaires

049. Nombre de juges non professionnels, non rémunérés, percevant, le cas échéant, un simple défraiement (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (y compris les "lay judges" ou juges consulaires ; mais les arbitres ou les jurés sont exclus de cette donnée).

	Donnée
Donnée brute	[] NA [X] NAP
Donnée en équivalent temps plein	[] NA [X] NAP

Commentaires

049-1. Si de tels juges non professionnels existent en première instance dans votre pays, veuillez préciser pour quels types d'affaires :

	Oui	Non	Echevinage
Affaires pénales (infractions graves)	()	()	()
Affaires pénales (infractions mineures)	()	()	()
Affaires familiales	()	()	()
Affaires de droit du travail	()	()	()
Affaires de droit social	()	()	()
Affaires commerciales	()	()	()
Affaires de faillite	()	()	()
Autre affaires civiles	()	()	()

[X] NAP

Commentaire - Si « Autres affaires civiles », veuillez préciser :

050. Votre système judiciaire prévoit-il un jury de jugement avec une participation des citoyens ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

050-1. Si oui, pour quel(s) type(s) d'affaire(s) ?

☒ Affaires pénales

☐ Affaires autres que pénales

Commentaires It should be underlined that under our Constitution there are no jury trials for terrorism or serious organised crime cases. Under the Criminal Procedural Code jury trials are limited to certain crimes established in the Penal Code and to crimes established in criminal law for violations of international humanitarian law approved by Law No. 31/2004, of 22 July. Additionally, jury trials depend of an application submitted by the Public Prosecution, the assistant or the defendant and the crime in question must be punishable by a prison sentence with a maximum limit of more than eight years. Accordingly to the Decree-Law No. 387-A/87, of 29 December, juries consist of three judges (juizes de direito) and four jurors (jurados, who are Portuguese nationals, aged 18-65, and who are registered voters).

051. Veuillez indiquer le nombre de citoyens ayant participé à de tels jurys pour l'année de référence ?

[]

☒ NA

☐ NAP

Commentaires



=

052. Nombre de personnel non-juge travaillant dans les tribunaux (si possible au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de personnel non juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	5 779 [] NA [] NAP	1 927 [] NA [] NAP	3 852 [] NA [] NAP
1. Rechtspfleger (ou organes équivalents) chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours.	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2. Personnels non-juges chargés d'assister les juges à l'instar des greffiers (préparation des dossiers, assistance à l'audience, aide à la préparation de la décision)	5 357 [] NA [] NAP	1 780 [] NA [] NAP	3 577 [] NA [] NAP
3. Personnels chargés de tâches relatives à l'administration et la gestion des tribunaux (gestion des ressources humaines, gestion des moyens matériels y compris de l'informatique, gestion financière et budgétaire, gestion de la formation)	104 [] NA [] NAP	60 [] NA [] NAP	44 [] NA [] NAP
4. Personnels techniques	317 [] NA [] NAP	86 [] NA [] NAP	231 [] NA [] NAP

5. Autres personnels non juges	1 [] NA [] NAP	1 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
---------------------------------------	-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------

Commentaires - Si « Autres personnels non-juges », veuillez préciser : 52-3-In absolute terms, the increase between 2018 and 2020 in the category "Staff in charge of different administrative tasks and of the management of the courts" for women is from 94 to 104. Since we are dealing with small absolute values, the identified variation, despite not representing a significant difference in absolute terms, acquires a more relevant expression in terms of relative variation.

52-4- We confirm the increase in the number of "technical staff" in the courts between 2018 and 2020. No specific explanation.

052-1. Nombre de personnel non-juge par instance (si possible, au 31 décembre de l'année de référence) (cette donnée ne doit pas inclure le personnel travaillant pour les procureurs, voir question 60) (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement occupés).

	Total	Hommes	Femmes
Total de personnel non- juge travaillant dans les tribunaux (1 + 2 + 3)	5 745 [] NA [] NAP	1 908 [] NA [] NAP	3 837 [] NA [] NAP
1. Total de personnel non- juge auprès des tribunaux de première instance	5 451 [] NA [] NAP	1 801 [] NA [] NAP	3 650 [] NA [] NAP
2.Total de personnel non- juge auprès des cours d'appel (2ème instance)	192 [] NA [] NAP	80 [] NA [] NAP	112 [] NA [] NAP
3.Total de personnel non- juge auprès des cours suprêmes	102 [] NA [] NAP	27 [] NA [] NAP	75 [] NA [] NAP

Commentaires We confirm the increase in 2020 in the category of non-judge staff working in courts at Supreme Court level in the Supreme Court of Justice and the Supreme Administrative Court, with a special focus on the administrative and tax courts.

=

053. S'il existe dans votre système judiciaire la fonction de Rechtspfleger (ou organes équivalents), chargés de tâches juridictionnelles ou para-juridictionnelles, ayant des compétences autonomes et dont les décisions peuvent être susceptibles de recours veuillez préciser dans quels domaines ils interviennent :

- [] Pour l'aide judiciaire
- [] En matière familiale
- [] Pour les ordres de paiement
- [] Pour les affaires liées aux registres (affaires liées au registre foncier et/ou au registre du commerce)
- [] Exécution des affaires civiles
- [] Exécution des affaires pénales
- [] Pour les affaires non contentieuses
- [] Autres types d'affaires non mentionnés (veuillez préciser en commentaire)
- [X] NAP

Commentaires - Veuillez brièvement décrire leur statut et leurs fonctions :

054. Les tribunaux ont-ils délégué certains services relevant de leur responsabilité à un service externe ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

054-1. Si oui, veuillez préciser quels services ont été externalisés :

[X] la maintenance informatique

[] la formation du personnel

[X] la sécurité

[] les archives

[X] le nettoyage

[] autres types de services (veuillez préciser) :

Commentaires

C1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Directorate-General for Justice Policy

3.3.Ministère public

3.3.1.Procureurs et personnel



055. Nombre de procureurs (au 31 décembre de l'année de référence). (Veuillez fournir l'information en équivalent temps plein et pour des postes effectivement occupés, auprès de tous les types de juridictions confondus – droit commun et spécialisées).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de procureurs (1 + 2 + 3)	1 416 [] NA [] NAP	497 [] NA [] NAP	919 [] NA [] NAP
1. Nombre de procureurs auprès des tribunaux de première instance	1 325 [] NA [] NAP	440 [] NA [] NAP	885 [] NA [] NAP
2. Nombre de procureurs auprès des cours d'appel (2ème instance)	75 [] NA [] NAP	52 [] NA [] NAP	23 [] NA [] NAP
3. Nombre de procureurs auprès des cours suprêmes	16 [] NA [] NAP	5 [] NA [] NAP	11 [] NA [] NAP

Commentaires - Veuillez ajouter tout commentaire utile à l'interprétation des données ci-dessus : No specific explanation for the numbers above.

055-1-1. Votre système autorise-t-il le travail à temps partiel pour les procureurs avec une rémunération proportionnellement réduite ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

055-1-2. Si oui, veuillez préciser dans quelle situation le travail à temps partiel peut être accordé (réponses multiples possibles) :

[X] Garde d'enfants

[] Soins aux personnes âgées

[] A des fins de retraite anticipée

[X] Autre raison, veuillez préciser please check «comments»

[] Sans raison

Commentaires health reasons (with medical certificate); union leaders, prosecutors who manage specific Prosecution's Offices, prosecutors members of the High Council of the Public Prosecution Service and prosecutors who are part-time trainers at the Center for Judicial Studies; partial incapacity and disease.

055-1-3. Si oui, quel est le pourcentage de procureurs travaillant à temps partiel (en relation avec le nombre total de procureurs) ?

	Total (%)	Hommes (%)	Femmes (%)
Total (1 + 2 + 3) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. En première instance (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. En deuxième instance (cours d'appel) (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Au niveau des Cours suprêmes (%)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires As some decisions do not depend on the decision of the High Council, being decided at the local level (especially for health reasons), we do not have data that allow us to answer this question in due time.

In 2020, the High Council authorized the provision of part-time work for a female prosecutor to take care of minor children and two trainers from the Center for Judicial Studies. In 2021, the reduction of service to two male union leaders was authorized.

All these prosecutors are in the first instance.

055-1-4. Quel est le pourcentage de temps de travail d'un procureur exerçant à temps partiel comparé à un procureur exerçant à temps plein ?

() Moins de 50 %

- () 50 - 60%
- () 60 - 80%
- () Plus de 80 %
- [X] NA
- [] NAP

Commentaires It depends on each case and the type of service provided, but always above 50%.

056. Nombre de chefs des ministères publics.

	Total	Hommes	Femmes
Nombre total de chefs de ministères publics (1 + 2 + 3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Nombre de chefs de ministères publics auprès de tribunaux de première instance	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours d'appel (2ème instance)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Nombre de chefs de ministères publics auprès des cours suprêmes	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Veuillez ajouter tout commentaire utile pour l’interprétation des données ci-dessus :

057. D’autres personnes ont-elles des fonctions comparables à celles des procureurs ?

- () Oui
- (X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser leurs titres et fonctions :

057-1. Veuillez préciser leur nombre (en équivalent temps plein) :

[]
[] NA

059. Si oui, est-ce que leur nombre est inclus dans le nombre de procureurs que vous avez indiqué à la question 55 ?

- () Oui
- () Non
- [] NAP

Commentaires

059-1. Les parquets disposent-ils de procureurs spécifiquement formés en matière de violence domestique et violence sexuelle ?

-

Violence domestique	☒ Oui ☐ Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Violence sexuelle	☒ Oui ☐ Oui spécifiquement à l'égard des mineurs victimes ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser : In most of the Departments of Investigation and Criminal Action of the great counties (such as Lisbon, Lisbon West, Lisbon North, Porto, Porto Este, Braga, Coimbra, Setúbal, Évora, Faro), there are specialized sections for the investigation of crimes of domestic violence and sexual violence.

In some sections, there are also specialized integrated sections on domestic violence (Integrated Specialized Sections for Domestic Violence (SEIVD) in Lisbon, Seixal, Porto, Sintra), especially aimed at cases of domestic violence where there are minors, with prosecutors responsible for the areas of criminal investigation and family and children's law

=

060. Nombre de personnel (non-procureurs) rattaché au ministère public, si possible au 31 décembre de l'année de référence et sans le nombre de personnels non-juges, v. question 52 (répondre en équivalent temps plein et pour les postes effectivement pourvus).

	Total	Hommes	Femmes
Nombre de personnel (non procureurs) rattaché au ministère public	1 657 [] NA	574 [] NA	1 083 [] NA

Commentaires

C2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Directorate General for Justice Policy

3.4.Parité hommes/femmes

3.4.1 Dispositions particulières pour faciliter la parité

061-2. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de recrutement :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)

des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

[] NA

Commentaires - si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires. Si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

061-3. Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre des procédures de promotion :

	Oui, veuillez préciser	Non
des juges	()	(X)
des procureurs	()	(X)
du personnel non-juge	()	(X)
des avocats	()	(X)
des notaires	()	(X)
des agents d'exécution	()	(X)

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, ou bien si vous avez des commentaires supplémentaires, veuillez préciser :

=

061-3-1. . Existe-t-il des dispositions particulières pour faciliter la parité hommes/femmes dans le cadre de la procédure de désignation des :

	Oui / Non
Présidents des tribunaux	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non
Chefs des ministères publics	() Oui Si « oui », veuillez préciser :[Comment] (X) Non

Commentaires

3.4.2 Au niveau national

061-5. Votre pays dispose-t-il d'un document général (par exemple une politique/ stratégie/ un plan d'action/ programme) sur la parité hommes/femmes qui s'applique spécifiquement au système judiciaire?

() Oui

(X) Non

Commentaire - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire. Pouvez-vous indiquer les références ou le lien internet pour accéder à ce(s) document(s) , ou nous le/les adresser/ télécharger ?

061-6. Existe-il au niveau national une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances) / une institution spécialement chargée des questions d'égalité hommes/femmes dans le système de justice concernant :

	Oui, veuillez préciser	Non
Le recrutement des juges	()	(X)
La promotion des juges	()	(X)
Le recrutement des procureurs	()	(X)
La promotion des procureurs	()	(X)
Le recrutement du personnel non-juge	()	(X)
La promotion du personnel non-juge	()	(X)

Commentaires - Si cela concerne une autre situation que celle du recrutement ou de la promotion, veuillez préciser. Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaire :

061-6-1. Veuillez préciser le texte qui met en place cette personne/institution :

(titre, date, nature du texte)

[X] NAP

061-6-2. Veuillez préciser le statut de cette personne/institution :

(par ex. indépendante, rattachée au ministère de la Justice, à un Conseil supérieur de la magistrature ou équivalent ou à un organisme interministériel spécialement dédié à l'égalité hommes/femmes)

[X] NAP

061-6-3. Veuillez préciser si cette personne/institution a une fonction d'information et de

consultation ou si ses avis ou décisions ont des conséquences juridiques :

(par ex. bloquer une décision, ouvrir un droit à recours)

[X] NAP

3.4.3 Au niveau des tribunaux/des services du ministère public

061-7. Existe-t-il, au niveau des tribunaux ou des services du ministère public une personne (par ex. un commissaire à l'égalité des chances)/institution spécialement chargée de veiller au respect de l'égalité hommes/femmes concernant l'organisation du travail judiciaire :

	Oui	Non
dans les tribunaux (juges)	()	(X)
dans les services du ministère public (procureurs)	()	(X)
pour le personnel non-juge des tribunaux	()	(X)

Commentaires - Veuillez apporter des détails sur cette personne/institution, notamment ses titres/ses fonctions :

061-8. La féminisation de certaines fonctions - si elle existe dans votre pays – au sein des tribunaux ou des ministère public a-t-elle conduit à des modifications concrètes dans l'organisation du travail dans les domaines suivants :

	Oui	Non
Affectation dans les différents postes	()	(X)
Répartition de la charge de travail	()	(X)
Horaires de travail	()	(X)
Modalités du télé-travail et présence dans les locaux de travail	()	(X)
Remplacement des personnes absentes	()	(X)
Organisation des audiences	()	(X)
Autres	()	(X)

Commentaires -Si « Autres », veuillez préciser. Pouvez-vous également donner des exemples concrets dans les différentes hypothèses évoquées ? Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires.

061-9. Pour améliorer la parité dans l'accès aux différentes professions judiciaires et l'égalité dans

la promotion ou dans l'accès aux fonctions de responsabilité, quelles sont, dans votre pays :

les mesures déjà mises en œuvre (veuillez préciser) :

les mesures prévues (veuillez préciser) :

Commentaires - Si la situation a changé depuis l'année de référence, merci de le préciser en commentaires

☒ NAP

061-10. Existe-t-il des études d'évaluation ou des rapports officiels concernant les principales causes d'éventuelles inégalités en matière de :

- ☐ Procédures de recrutement, veuillez préciser:
- ☐ Nomination au poste de président de juridiction, veuillez préciser:
- ☐ Nomination au poste de chef de ministère public, veuillez préciser:
- ☐ Procédures de promotion et l'accès aux postes de responsabilité, veuillez préciser:
- ☐ Autres études, veuillez préciser:

☒ NAP

Commentaire - Veuillez préciser également les documents de référence :

3.5 Utilisation des technologies informatique dans les tribunaux

3.5.1 Politiques générales en matière de technologie informatique dans le système judiciaire

062-1. Principes de base et modèles utilisés dans la définition des politiques et stratégies relatives aux technologies informatiques

	Organisation
Politiques et stratégies informatiques	() Définies et coordonnées au niveau national par une institution (X) Définies et coordonnées au niveau national conjointement par plusieurs institutions () Définies et coordonnées au niveau de l'unité/ partie prenante () Autre

Gouvernance informatique	☐ Gouvernance au niveau national par une institution
	☒ Gouvernance au niveau national conjointement par plusieurs institutions
	☐ Organisées au niveau de l'unité/partie prenante
	☐ Autre

Commentaires

065-1. Dans le cas où il existe une structure nationale qui est en charge de la politique et de la gouvernance stratégique concernant la modernisation du système judiciaire (en s'appuyant, notamment, sur l'informatique) quelle est la composition de cette structure ?

- ☐ personnels administratifs, techniques et scientifiques seulement
- ☐ équipes mixtes comprenant des personnels judiciaires (juges/procureurs/etc.) et des personnels administratifs/techniques/scientifiques
- ☒ autres (préciser en commentaire)

Commentaires - (veuillez préciser si d'autres approches de modernisation ont été mises en œuvre) There are several organizations that implement the national IT strategy and governance under the guidance of Ministry of Justice.

065-2. Quel est le modèle d'organisation majoritairement retenu pour mener des projets structurels informatiques dans les tribunaux et la gestion des applications (maintenance, évolution) ?

	Conduite des nouveaux projets	Gestion des applications
Majoritairement par un service informatique avec l'appui de professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.)	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non
Majoritairement par les professionnels du domaine (juges, procureurs, personnel judiciaire non-juge, etc.) en association avec un service informatique interne et/ou un prestataire externe	☐ Oui ☒ Non	☐ Oui ☒ Non
Autres approches (prestation externe uniquement – préciser en commentaire)	☒ Oui ☐ Non	☐ Oui ☒ Non

Commentaires - veuillez apporter des précisions également en cas d' « autres approches » External services providers are, sometimes, hired to develop and implement projects, and maintaining some infrastructures and applications, under orientation of Ministry of Justice.

065-4. Avez-vous mesuré l'impact résultant de la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des composantes de votre nouveau système d'information ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

065-4-1. Si oui, avez-vous mesuré l'impact sur (multiples réponses possibles) :

[X] les processus opérationnels

☒ la charge de travail

☒ les ressources humaines

☒ les coûts

☐ autres, veuillez préciser

Commentaires (veuillez donner des exemples d'impact)

3.5.2 Sécurité du système d'information des tribunaux et protection des données à caractère personnel

065-5. Existe-t-il des audits indépendants ou autres mécanismes qui contribuent à la politique globale de sécurité concernant le système d'information judiciaire ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires (précisez notamment si des cadres nationaux de sécurité informatique existent) There are no regular audits – under contract – but there have been several over the years, resulting from various initiatives and/or events. Usually these actions always result in the implementation of some improvements at the security level.

065-6. Une législation assure-t-elle la protection des données à caractère personnel traitées par les tribunaux ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser notamment : l'existence d'autorités spécifiquement en charge de la protection des données à caractère personnel ; l'étendue des droits conférés aux citoyens dans le cadre spécifique des logiciels utilisés par les tribunaux ; l'existence de contrôles ou de limitations par la loi en ce qui concerne le partage des bases de données traitées par les tribunaux avec d'autres administrations (police, etc.) The competent authority to control and supervise the compliance with the legal norms of protection of personal data is the National Commission of Data Protection (CNPD), an independent administrative entity. Under the legal framework on the European Data Protection Regulation (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679&from=EN>) the activities of the courts are also under this Regulation. However there is a special law, Law No. 34/2009 of July 14th to consider; this Law establishes the legal regime applicable to the processing of data relating to the judicial system.

3.5.3 Bases de données centralisées d'aide à la décision

062-4. Existe-t-il une base de données nationale centralisée des décisions de justice (jurisprudence, etc.) ?

☒ Oui

☐ No

Commentaires Currently, each superior court has its own commission that selects and publishes its decisions. There are already some decisions from first instance courts published, but most of them are not, yet.

062-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Pour les décisions de 1ère instance	Pour les décisions de 2ème instance	Pour les décisions de 3ème instance	Lien vers la jurisprudence CEDH	Données anonymisées	Base de données de jurisprudence disponible gratuitement en ligne	Ouverture de la base de données de jurisprudence en open data
Civile et/ou commerciale	() Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements (X) Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Pénale	() Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements (X) Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Administrative	() Oui pour tous les jugements () Oui pour certains jugements (X) Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui pour tous les jugements (X) Oui pour certains jugements () Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser :

062-6. Existe-t-il un fichier national informatisé centralisant les condamnations pénales?

(X) Oui

() Non

Commentaires

062-6-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

[X] Mise en relation avec d'autres fichiers européens de même nature

[X] Contenu directement consultable par voie informatique par les juges et/ou les procureurs

[X] Contenu directement consultable à d'autres fins que pénales (matières civiles, administratives)

Commentaires - Veuillez préciser quelle est l'autorité délivrant l'accès The authority delivering the access to the records is the Director General for the Administration of Justice.

With regard to «Linkage...»:applied through ECRIS- European Criminal Records Information System;

With regard to «Contentthrough...»:applied through PIS/TMenu system

With regadr to »Content ...for purposes...»: applied through interoperability mechanisms

3.5.4 Outils d'assistance à la rédaction

062-7. Existe-t-il des outils d'aide à la rédaction dont le contenu est coordonné au niveau national

? (modèles ou bibliothèques de trames, paragraphes pré-rédigés, etc.)

(X) Oui

() Non

Commentaires – si d’autres matières sont concernées, veuillez préciser

062-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité
Civile et/ou commerciale	(X) 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) () 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) () 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) () 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) () 0% (NAP) (n’existe pas du tout dans cette matière) [] NA
Pénale	(X) 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) () 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) () 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) () 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) () 0% (NAP) (n’existe pas du tout dans cette matière) [] NA

Administrative	☒ 100% (tous les modèles sont disponibles pour tous les tribunaux en cette matière) ☐ 50-99% (la plupart des modèles sont disponibles pour tous les tribunaux ou tous les modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux) ☐ 10-49% (certains modèles sont disponibles pour la plupart des tribunaux ou la plupart des modèles sont disponibles pour certains tribunaux) ☐ 1-9% (disponibles depuis peu ou en phase de test) ☐ 0% (NAP) (n'existe pas du tout dans cette matière) ☐ NA
-----------------------	---

062-8. Existe-t-il des outils de dictée vocale ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires Concerning the voice recognition feature, there was a pilot projetct ongoing in the previous evaluation cicle, but it still wasn't implemented. We are working to implement tools for Automatic Speech Recognition

062-8-1. Si oui, veuillez apporter les précisions suivantes :

	Disponibilité d'outils de dictée simples	Disponibilité d'outils d'enregistrement multiples	Fonction de reconnaissance vocale
Civile et/ou commerciale	☒ dans tous les tribunaux ☐ dans la plupart des tribunaux ☐ dans certains tribunaux / certaines phases pilotes ☐ non disponible pour cette matière ☐ NA	☒ dans tous les tribunaux ☐ dans la plupart des tribunaux ☐ dans certains tribunaux / certaines phases pilotes ☐ non disponible pour cette matière ☐ NA	☐ Oui ☐ Essai pilote ☒ Non ☐ NA
Pénale	☒ dans tous les tribunaux ☐ dans la plupart des tribunaux ☐ dans certains tribunaux / certaines phases pilotes ☐ non disponible pour cette matière ☐ NA	☒ dans tous les tribunaux ☐ dans la plupart des tribunaux ☐ dans certains tribunaux / certaines phases pilotes ☐ non disponible pour cette matière ☐ NA	☐ Oui ☐ Essai pilote ☒ Non ☐ NA

Administrative	(X) dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	(X) dans tous les tribunaux () dans la plupart des tribunaux () dans certains tribunaux / certaines phases pilotes () non disponible pour cette matière [] NA	() Oui () Essai pilote (X) Non [] NA
-----------------------	---	---	--

062-9. Existe-t-il un site intranet au sein du système judiciaire pour la diffusion d'information/actualités ?

Taux de disponibilité :

- (X) 100% - accessible à tous dans le système judiciaire
 () 50-99% - accessible à la plupart des juges/procureurs dans toutes les instances
 () 10-49% - dans certains tribunaux seulement
 () 1-9% - dans un seul tribunal
 () 0% (NAP) - Pas d'accès

[] NA

Commentaires

3.5.5 Technologies utilisées pour l'administration des tribunaux et la gestion des affaires

063-1. Existe-t-il un système de gestion informatisée des procédures judiciaires (CMS) ? (logiciel utilisé pour l'enregistrement des procédures judiciaires et leur gestion)

- (X) Oui
() Non

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

063-1-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

Taux de déploiement	État d'avancement d'une affaire en ligne	Base de données centralisée ou interopérable	Dispositifs intégrés d'alertes préventives (pour une gestion dynamique des affaires)	Degré d'intégration/co nnexion d'un CMS avec un outil statistique

Civile et/ou commerciale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Accessible aux parties ☐ Publication de la décision en ligne ☐ Les deux ☐ Non accessible ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☐ Entièrement intégré, y compris BI ☒ Intégré ☐ Non intégré mais connecté ☐ Pas du tout connecté ☐ NA ☐ NAP
Pénale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Accessible aux parties ☐ Publication de la décision en ligne ☐ Les deux ☐ Non accessible ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☐ Entièrement intégré, y compris BI ☒ Intégré ☐ Non intégré mais connecté ☐ Pas du tout connecté ☐ NA ☐ NAP
Administrative	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Accessible aux parties ☐ Publication de la décision en ligne ☐ Les deux ☐ Non accessible ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☐ Entièrement intégré, y compris BI ☒ Intégré ☐ Non intégré mais connecté ☐ Pas du tout connecté ☐ NA ☐ NAP

Commentaires - Si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser : In the previous cycle (2019 data) some SIEJ (BI) implementation may have been considered. However, regarding the Courts there is no BI involved, but rather an extraction process, defined by protocol with the Directorate-General of Justice Policy.

063-2. Registres informatisés gérés par des tribunaux

	Taux de déploiement	Données consolidées au niveau national	Service disponible en ligne	Module statistique intégré ou connecté
Registre foncier	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☒ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP

Registre du commerce	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☒ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☒ NAP
-----------------------------	---	--	--	--

Commentaires – Si d’autres registres sont concernés, veuillez préciser :

Pilotage budgétaire et financier

063-6. Systèmes informatisés de gestion budgétaire et financière des tribunaux

	Taux de déploiement de l’outil	Données consolidées au niveau national	Système communiquant avec d’autres ministères (des finances notamment)
Gestion budgétaire et financière des tribunaux	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Gestion des frais de justice	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP
Autres (préciser en commentaires)	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☒ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP

Commentaires

Autres outils d’administration des tribunaux

063-7. Outils de mesure de la charge de travail des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur (Outil permettant de quantifier l’activité des juges, procureurs et/ou personnels non-juge/ non-procureur – par exemple le nombre de dossiers traités)

☒ Oui

☐ Non

Commentaires There is no specific general management tool to access the workload of non-judge staff/non prosecutor staff. The information is collected directly from the case management system and then it is organized by the General Directorate of Administration of Justice/Ministry of Justice.

063-7-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement des outils	Données utilisées pour un pilotage au niveau national	Données utilisées pour un pilotage au niveau local	Outil intégré dans le CMS
Pour les juges	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Pour les procureurs	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Pour le personnel non-juge/ non-procureur	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☒ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

3.5.6 Technologies utilisées pour la communication entre les tribunaux, les professionnels et/ou les justiciables

064-2. Existe-t-il une possibilité de saisir des tribunaux par voie électronique ? (possibilité d'introduire une affaire par voie électronique, par exemple un courrier électronique ou un formulaire sur un site internet)

☒ Oui

☐ Non

Commentaires

064-2-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de disponibilité	Saisine papier obligatoire en parallèle	Cadre législatif spécifique autorisant la saisine	Outil intégré/connecté dans le CMS
Civile et/ou commerciale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Pénale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

Administrative	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Oui ☒ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
-----------------------	---	--	--	--

Commentaires - si d'autres matières sont concernées, veuillez préciser

064-3. Est-il possible de solliciter l'aide judiciaire par voie électronique ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires

064-3-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Solliciter l'aide judiciaire par voie électronique
Taux de disponibilité	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA
Formalisation de la demande par voie papier obligatoire en parallèle	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Cadre législatif spécifique encadrant les demandes d'attribution d'aide judiciaire par voie électronique	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
L'octroi de l'aide judiciaire est également électronique	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Information disponible dans le CMS	☐ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

064-4. Est-il possible de transmettre des convocations à un rendez-vous judiciaire ou à une audience par voie électronique ? (un rendez-vous judiciaire désigne des phases préalables à une audience judiciaire, notamment en vue de médiation ou de conciliation)

☒ Oui

☐ Non

Commentaires

064-4-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Convocations g�n�r�es par le CMS	Convocation papier obligatoire en parall�le	Consentement de l'utilisateur pour �tre avis� par voie �lectronique	Modalit�s (si autres pr�ciser en commentaires)	Cadre l�gislatif sp�cifique
Civile et/ou commerciale	[X]	[]	[]	[] SMS [] Courrier �lectronique [X] Application informatique sp�cifique [] Autres	[X]
P�nale	[X]	[]	[]	[] SMS [] Courrier �lectronique [X] Application informatique sp�cifique [] Autres	[X]
Administrative	[X]	[]	[]	[] SMS [] Courrier �lectronique [X] Application informatique sp�cifique [] Autres	[X]

Commentaires

Utilisation des technologies de l'information pour am liorer la qualit  des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-6. Existe-t-il des possibilit s de communication  lectronique entre les tribunaux et les avocats et/ou les parties ? (envoi de fichiers  lectroniques et de donn es concernant une proc dure judiciaire avec ou sans documents num ris s, essentiellement   des fins de suppression d' changes papiers)

Taux de d�ploiement de l'outil	Phases du proc�s concern�es	Modalit�s (si diff�rentes selon les phases du proc�s ou si autres, � pr�ciser en commentaire)	Cadre l�gislatif sp�cifique	Disponibilit� pour

Civile et/ou commerciale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Saisine d'une juridiction ☒ Phases préparatoires à l'audience ☒ Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois ☒ Transmission des décisions des tribunaux	☐ Courrier électronique ☒ Application informatique spécifique ☐ Autres	☒ Oui	☒ Avocats ☐ Parties non représentées par un avocat
Pénale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Saisine d'une juridiction ☒ Phases préparatoires à l'audience ☒ Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois ☒ Transmission des décisions des tribunaux	☐ Courrier électronique ☒ Application informatique spécifique ☐ Autres	☒ Oui	☒ Avocats ☐ Parties non représentées par un avocat
Administrative	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Saisine d'une juridiction ☒ Phases préparatoires à l'audience ☒ Calendrier des audiences et/ou gestion des renvois ☒ Transmission des décisions des tribunaux	☐ Courrier électronique ☒ Application informatique spécifique ☐ Autres	☒ Oui	☒ Avocats ☐ Parties non représentées par un avocat

Commentaires

064-7. Modalités de communication électronique utilisées par des professionnels autres que les avocats (envoi de données électroniques concernant une procédure judiciaire avec ou sans documents numérisés, essentiellement à des fins de suppression d'échanges papiers)

	Taux de déploiement de l'outil	Modalités (si différentes selon les actes ou si autres, à préciser en commentaire)	Cadre législatif spécifique
Agents chargés de l'exécution des décisions de justice (tels que définis dans les Q169 et suivantes)	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Courrier électronique ☒ Application informatique spécifique ☐ Autres	☒ Oui
Notaires (tels que définis dans les Q192 et suivantes)	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Courrier électronique ☐ Application informatique spécifique ☒ Autres	☒ Oui
Experts (tels que définis dans les Q202 et suivantes)	☐ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☒ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Courrier électronique ☐ Application informatique spécifique ☐ Autres	☐ Oui
Services de police judiciaire	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☐ Courrier électronique ☒ Application informatique spécifique ☐ Autres	☐ Oui

Commentaires For the moment, it is not foreseen to expand electronic communication to judicial experts.

064-9. Existe-t-il des systèmes de traitement en ligne de contentieux spécialisés (contentieux relatif aux petites créances, créances non contestées, phases préparatoires à la résolution d'un conflit familial, etc - veuillez préciser en commentaire) ?

(X) Oui

() Non

Commentaire : Veuillez décrire le système existant. Civil undisputed claims

Utilisation des technologies de l'information pour améliorer la qualité des communications entre les tribunaux et les professionnels

064-10. Vidéoconférence entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers (concerne l'utilisation de dispositifs audiovisuels dans le cadre de procédures judiciaires tels que pour l'audition des parties, etc.).

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-10-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes et de décrire en commentaires de cette rubrique les cas d’usage concrets de la vidéoconférence et les bénéfices attendus (par exemple, utilisation de ce dispositif afin de réduire le nombre de transferts de détenus vers le tribunal) :

	Taux de déploiement	Phase de procédure	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Préalable à l’audience ☒ Durant l’audience ☒ Postérieurement à l’audience	☒ Oui ☐ Non
Pénale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Préalable à l’audience ☒ Durant l’audience ☒ Postérieurement à l’audience	☒ Oui ☐ Non
Administrative	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Préalable à l’audience ☒ Durant l’audience ☒ Postérieurement à l’audience	☒ Oui ☐ Non

Commentaires

064-11. Enregistrement d’auditions ou de débats (enregistrement sonore ou audiovisuel en phase d’instruction et/ou de jugement)

(X) Oui

() Non

Commentaires

064-11-1. Si oui, merci de préciser les informations suivantes :

	Taux de déploiement	Type d’enregistrement	Cadre législatif spécifique
Civile et/ou commerciale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Sonore ☐ Vidéo ☐ Les deux ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

Pénale	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Sonore ☐ Vidéo ☐ Les deux ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP
Administrative	☒ 100% ☐ 50-99% ☐ 10-49% ☐ 1-9% ☐ 0% (NAP) ☐ NA	☒ Sonore ☐ Vidéo ☐ Les deux ☐ NA ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NA ☐ NAP

064-12. La preuve électronique est-elle admissible ?

	Admissibilité de la preuve électronique	Cadre législatif
Civile et/ou commerciale	☒ Oui ☐ Non	☐ De droit commun seulement ☒ De droit commun et spécialisé ☐ De droit spécialisé seulement ☐ NAP
Pénale	☒ Oui ☐ Non	☐ De droit commun seulement ☒ De droit commun et spécialisé ☐ De droit spécialisé seulement ☐ NAP
Administrative	☒ Oui ☐ Non	☐ De droit commun seulement ☒ De droit commun et spécialisé ☐ De droit spécialisé seulement ☐ NAP

Commentaires - Autres dispositifs de communication électronique entre les tribunaux, les professionnels et/ou les usagers

3.6. Performance et évaluation

3.6.1 Politiques nationales déclinées dans les tribunaux / les services du ministère public

066. Existe-t-il des normes de qualité définies pour le système judiciaire au niveau national (existe-t-il un système de qualité et/ou une politique de qualité de la justice) ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : For instance, the Prosecutor General's Directives and Instructions define good practices of

functional performance at national level and their compliance may be viewed an indicator of the quality of the work developed (example, Directive 5/2019, on acting in cases of domestic violence (<https://dre.pt/home/-/dre/126870404/details/maximized> - text in Portuguese). In addition to Directives and Instructions, the performance assessment system for prosecutors is based on quality criteria/performance parameters, as a rule, uniformly applied at national level.

067. Existe-t-il des personnels spécialisés responsables de la mise en œuvre de ces normes de qualité élaborées au niveau national?

	Oui / Non
dans les tribunaux	() Oui (X) Non
dans les services du ministère public	(X) Oui () Non

Commentaires The High Council of the Public Prosecution Service has “inspectors” (“inspctores”) who assess the quality of the work carried out by the prosecutors, applying national quality criteria or standards.

3.6.2 Objectifs de performance et de qualité au niveau des tribunaux / des services du ministère public

077. Concernant l’activité des tribunaux, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

078. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les tribunaux :

[X] nombre de nouvelles affaires

[X] durée des procédures (délais)

[X] nombre d’affaires terminées

[X] nombre d’affaires pendantes

[X] stocks d’affaires

[X] productivité des juges et des personnels des tribunaux

[] satisfaction du personnel des tribunaux

[] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)

[] coûts des procédures judiciaires

[] nombre de recours

[] taux de recours

[X] clearance rate

[X] disposition time

[] autre (veuillez préciser) :

077-1. Concernant l'activité des services du ministère public, avez-vous défini des indicateurs de performance et de qualité ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

078-1. Si oui, veuillez préciser les principaux indicateurs de performance et de qualité qui ont été définis pour les services du ministère public:

[X] nombre de nouvelles affaires

[X] durée des procédures (délais)

[X] nombre d'affaires terminées

[X] nombre d'affaires pendantes

[X] stocks d'affaires

[X] productivité des procureurs et des personnels des ministères publics

[] satisfaction du personnel des services du ministère public

[] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les ministères publics)

[] coûts des procédures judiciaires

[X] clearance rate

[] disposition time

[X] pourcentage de condamnations et d'acquittements

[] autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des tribunaux basé principalement sur les indicateurs définis?

(X) Oui

() Non

Commentaires

073-0. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence:

(X) Annuelle

() Moins fréquente

() Plus fréquente

Commentaires - Si « Moins fréquente » ou « Plus fréquente », veuillez préciser :

073-1. Cette évaluation de l'activité du tribunal est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein de ce tribunal ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

073-2. Si oui, quelles mesures sont prises?

[X] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

[X] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

[] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

[] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

073-3. Existe-t-il un système d'évaluation régulière de la performance des services du ministère public basé principalement sur les indicateurs définis?

(X) Oui

() Non

Commentaires

073-4. Si oui, veuillez préciser à quelle fréquence ?

(X) Annuelle

() Moins fréquente

() Plus fréquente

Commentaires - Si l'évaluation est « moins fréquente » ou « plus fréquente », veuillez préciser :

073-5. Cette évaluation de l'activité des services du ministère public est-elle utilisée pour l'allocation ultérieure des ressources au sein des services du ministère public ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

073-6. Si oui, quelles mesures sont prises?

[X] Identification des causes de l'amélioration ou de la détérioration de la performance

[X] Réaffectation des ressources (ressources humaines/financières en fonction de la performance)

[X] Réorganisation des procédures internes pour accroître l'efficacité

[] Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

=

079. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des tribunaux (réponses multiples possible) ?

[X] Conseil Supérieur de la Magistrature

[X] Ministère de la Justice

- ☐ Organe d'inspection
- ☐ Cour Suprême
- ☐ Organe d'audit externe
- ☐ Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

079-1. Quelle est l'autorité chargée d'évaluer la performance des services du ministère public (réponses multiples possible) ?

- ☒ Conseil supérieur des procureurs
- ☐ Ministère de la Justice
- ☒ Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- ☒ Procureur général /Procureur de la République
- ☐ Organe d'audit externe
- ☐ Autre (veuillez préciser) :

Commentaires

3.6.3 Mesure de l'activité des tribunaux / des services du ministère public



070. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des tribunaux (performance et qualité) :

- ☒ nombre de nouvelles affaires
- ☒ durée des procédures (délais)
- ☒ nombre d'affaires terminées
- ☒ nombre d'affaires pendantes
- ☒ stocks d'affaires
- ☒ productivité des juges et des personnels des tribunaux
- ☐ satisfaction du personnel des tribunaux
- ☒ satisfaction des usagers (au regard des services rendus par les tribunaux)
- ☒ coûts des procédures judiciaires
- ☒ nombre de recours
- ☐ taux de recours
- ☒ clearance rate
- ☒ disposition time
- ☐ autre (veuillez préciser) :

Commentaires we included "satisfaction of users" because one of the tasks of the president judge of the court is to monitor and evaluate the activity of the court, in particular the quality of the justice service provided to citizens, taking into account particular complaints or responses to satisfaction questionnaires. "Article 94 of Law 62/2013, 26th August, on the judicial organization"

070-1. Existe-t-il un système de suivi régulier des activités des services du ministère public (performance et qualité) :

- ☒ nombre de nouvelles affaires

- ☒ [X] durée des procédures (délais)
- ☒ [X] nombre d'affaires terminées
- ☒ [X] nombre d'affaires pendantes
- ☒ [X] stocks d'affaires
- ☒ [X] productivité des procureurs et des personnels des ministères publics
- ☐ [] satisfaction du personnel des services du ministère public
- ☐ [] satisfaction des usagers (au regard des services rendus par le ministère public)
- ☐ [] coûts des procédures judiciaires
- ☒ [X] clearance rate
- ☒ [X] disposition time
- ☒ [X] pourcentage de condamnations et d'acquittements
- ☐ [] autre (veuillez préciser) :

Commentaires We included “clearance rate” and “disposition time” because one of the tasks of the public prosecutor coordinator is to monitor and evaluate the activity of the public prosecutors services, including the efficiency of procedures. Article 101 of Law 62/2013, 26th August on judicial organization.

071. Existe-t-il un mécanisme permettant de suivre le nombre d'affaires pendantes et les affaires qui ne sont pas traitées dans un délai raisonnable (arriéré):

- ☒ [X] en matière civile
- ☒ [X] en matière pénale
- ☒ [X] en matière administrative

Commentaires

072. Existe-t-il un mécanisme permettant de surveiller les temps morts durant les procédures judiciaires ?

	Oui (Si oui, veuillez préciser)	Non
dans les tribunaux	(X)	()
dans les services du ministère public	()	(X)

Commentaires

3.6.4 Information sur l'activité des tribunaux / des services du ministère public

080. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des tribunaux ?

- ☒ (X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) : Directorate-General for Justice Policy (Ministry of Justice)
- ☐ () Non

Commentaires <https://dgpj.justica.gov.pt/English/Contact-DGPJ>

080-1. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque tribunal sont-elles publiées ?

☒ (X) Oui, sur internet

☐ () Non, seulement en interne (sur un site intranet)

☐ () Non

Commentaires <https://estatisticas.justica.gov.pt/sites/siej/en-us/pages/default.aspx>

=

080-2. Existe-t-il une institution centralisée responsable de la collecte de données statistiques concernant le fonctionnement des services du ministère public?

☒ (X) Oui (veuillez préciser le nom et les coordonnées de cette institution) :The Prosecutor General's Office

☐ () Non

Commentaires <https://www.ministeriopublico.pt/>

Rua da Escola Politécnica, n.º 140, 1269-269 Lisboa-Portugal

Telefone: 213 921 900

Fax: 213 975 255

Email: correiopgr@pgr.pt

Note: The Prosecutor General's Office is responsible for collecting national statistical data regarding the functioning of the public prosecution services, but their report on statistical data it is also based on data transmitted by the various regional and local Prosecutors' Offices, from the various courts (common and specialized) where the Public Prosecution Service has representation.

080-3. Les statistiques sur le fonctionnement de chaque service du ministère public sont-elles publiées ?

☒ (X) Oui, sur internet

☐ () Non, seulement en interne (sur un site intranet)

☐ () Non

Commentaires Annual reports on statistical data and, in general, public prosecution services activities is published on:
<https://www.ministeriopublico.pt/pagina/relatorios>.

=

081. Les tribunaux individuels doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple le nombre d'affaires terminées, d'affaires pendantes, le nombre de juges et de personnels administratifs, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) : Presiding Judges of the Courts shall send to the Judicial High Council a 6-monthly and an annual report on the status of their courts. These reports contain a balance and evaluation of the activity of each judicial court, under the terms provided in articles 94 (2) (g) and 110 (1) (a) of Law no. 62/2013, of 26 August and whose respective summaries should be compiled in order to prepare a document relating to all the courts. The reports are publicly available every year on the High Council for the Judiciary website.

A final document resulting from the compilation of the summary reports of each judicial district is formally presented every year to the Parliament, and later published in Council's website, with a summary of the data considered essential, such as:

oThe amount of the annual budget of each comarca (judicial district);

oThe analysis related to human resources;

oThe identification of the established objectives and the assessment of the pursuit of those objectives;

- oThe procedural movement;
- oThe identification of the most pressing needs regarding facilities and equipment;
- oThe proposals presented by the Presiding Judge to face the identified problems.

081-1. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

- ☒ Internet
- ☐ Intranet
- ☐ Diffusion papier

Commentaires

081-2. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

- ☒ Annuelle
- ☐ Moins fréquente
- ☐ Plus fréquente

Commentaires

=

081-3. Les services du ministère public doivent-ils établir un rapport annuel d'activités (qui présente par exemple des données sur le nombre d'affaires entrantes, le nombre de décisions, le nombre de procureurs et de personnel administratif, les objectifs à atteindre et une évaluation de l'activité) ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez décrire le contenu du rapport et son public (c'est-à-dire à qui le rapport est-il destiné) :

081-4. Si oui, veuillez préciser sous quelle forme ce rapport est diffusé:

- ☒ Internet
- ☐ Intranet
- ☐ Diffusion papier

Commentaires According to Article 19 (2), (t) and (5) of the Statute of the Public Prosecution Service (Law No. 68/2019), the General Public Prosecutor publishes annually an activity report on the activities of the General Prosecutor and on the High Council of the Public Prosecution Service (including the evaluation of public prosecutors, disciplinary action, among others), the number of public prosecutors, the activity of each Office and Department of the Prosecutor General's Office (for instance, the Department of International Cooperation collects data on European arrest warrants and on the issue and receiving letters rogatory), the activity of the agent of the Portuguese Government at the European Court of Human Rights and the national representation at Eurojust, as well as all the activity of the Public Prosecutor's Office in the Portuguese courts (specialized and common, appeal and first instance), in the various areas of action (constitutional, criminal, civil, family and children, labor, administrative, fiscal, maritime, intellectual property, competition and regulation). All activities are described and accompanied by the respective statistical data.

The report is addressed to all public prosecutors and all those who have an interest in the activity of the Public Prosecution Service, considering that a summary of the annual report is public.

081-5. Si oui, veuillez préciser la fréquence à laquelle le rapport est diffusé :

- ☒ Annuelle

☐ Moins fréquente

☐ Plus fréquente

Commentaires https://www.ministeriopublico.pt/sites/default/files/documentos/pdf/relatorio_anual_atividades_2020.pdf

3.6.5 Administration des tribunaux

082. Existe-t-il une structure ou des processus de concertation entre le ministère public et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes, choix des modes simplifiés de poursuites....) ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

082-1. Existe-t-il en général une structure ou des processus de concertation entre les avocats et les tribunaux à propos de la manière dont les affaires sont présentées et organisées devant les juridictions en matière non pénale (par exemple organisation, nombre et calendrier des audiences, permanences pour les affaires urgentes).

☒ Oui

☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : Notifications through CITIUS or urgencies through phonecalls

<https://www.citius.mj.pt/portal/default.aspx>

3.6.6 Performance et évaluation des juges et des procureurs

083. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque juge (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

☐ Oui

☒ Non

Commentaires

083-1. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque juge :

☐ Pouvoir exécutif (par exemple ministère de la Justice)

☐ Pouvoir législatif

☐ Pouvoir judiciaire (par exemple le Conseil supérieur de la magistrature, la Cour suprême)

☐ Président de la juridiction

☐ Autre (veuillez préciser) :

☒ NAP

Commentaires

114. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du juge ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

114-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

() Annuelle

(X) Moins fréquente

() Plus fréquente

=

083-2. Existe-t-il des objectifs quantitatifs de performance définis pour chaque procureur (par exemple le nombre d'affaires résolues en un mois ou une année) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

083-3. Veuillez préciser qui fixe les objectifs individuels pour chaque procureur :

[] Pouvoir exécutif (par exemple Ministère de la Justice)

[] Procureur général /Procureur de la République

[X] Conseil supérieur des procureurs

[X] Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique

[] Autre (veuillez préciser) :

[] NAP

Commentaires The local hierarchically superior public prosecutor can set individual targets for each public prosecutor.

The High Council of the Public Prosecution Service only sets reference values for the purpose of placing prosecutors and establishing how many prosecutors are needed for a particular Public Prosecution Office.

120. Existe-t-il un système d'évaluation individuelle qualitative de l'activité professionnelle du procureur ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

120-1. Si oui, veuillez préciser la fréquence de cette évaluation :

() Annuelle

(X) Moins fréquente

() Plus fréquente

Commentaires

C4. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : General Prosecutors Office High Judicial Council

4. Procès équitable

4.1. Principes

4.1.1 Principes du procès équitable

084. Pourcentage de jugements par défaut de première instance en matière pénale (affaires dans lesquelles le suspect n'est ni présent ni représenté par un avocat durant l'audience) ?

[]

[X] NA

[] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la méthode de calcul utilisée :

085. Existe-t-il une procédure permettant la récusation effective d'un juge si une partie estime qu'il n'est pas impartial ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Veuillez brièvement préciser: The parties have the possibility to lodge an appeal to the immediately superior court.

085-1. i oui, quel est le ratio entre le nombre total de procédures de récusation initiées et le nombre de récusations qui ont été prononcées (au cours de l'année de référence) ?

[]

[X] NA

Commentaires

086. Existe-t-il dans votre pays un système de suivi des violations relatives à l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme ?

[X] Pour les procédures civiles (non-exécution)

[X] Pour les procédures civiles (durée)

[X] Pour les procédures pénales (durée)

[] NAP

Commentaires - Veuillez préciser quelles sont les modalités de ce dispositif de suivi (information sur les violations constatées par la Cour européenne des droits de l'homme au niveau de l'Etat / au niveau des tribunaux ; mise en place de dispositifs internes pour prévenir d'autres violations (similaires) et s'il permet de mesurer une évolution des violations constatées) :

086-1. Existe-t-il dans votre pays une possibilité de réexamen de l'affaire après un constat de violation de la Convention européenne des droits de l'homme par la Cour Européenne des droits

de l'homme ?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires

D1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Portuguese Government Agent for the Court of Human Rights

4.2.Durée des procédures

4.2.1Informations générales

087. Existe-t-il des procédures spécifiques pour les affaires urgentes :

[X] en matière civile

[X] en matière pénale

[X] en matière administrative

[] Il n'y a pas de procédure spécifique pour les affaires urgentes

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

088. Existe-t-il des procédures simplifiées :

[X] en matière civile (petits litiges)

[X] en matière pénale (infractions mineures)

[X] en matière administrative

[] Il n'y a pas de procédure simplifiée

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

088-1. Pour ces procédures simplifiées, les juges peuvent-ils rendre des jugements oralement, accompagnés du dispositif écrit, et sans la motivation complète du jugement ?

[X] affaires civiles

[X] affaires pénales

[] affaires administratives

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

089. Les tribunaux et les avocats ont-ils la possibilité de conclure des accords sur les modalités de traitement des affaires (présentation des dossiers, fixation des délais accordés aux avocats pour soumettre leurs conclusions et des dates d'audience) ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

4.2.2 Gestion des flux d'affaires – première instance



091. Tribunaux de 1ère instance : nombre total d'affaires "autres que pénales"

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	185 390 [] NA [] NAP	254 568 [] NA [] NAP	248 992 [] NA [] NAP	190 966 [] NA [] NAP	33 923 [] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

2.2.3. Autres affaires liées aux registres	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
3. Affaires administratives	66 089 ☐ NA ☐ NAP	20 731 ☐ NA ☐ NAP	26 144 ☐ NA ☐ NAP	60 676 ☐ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP
4. Autres affaires	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP

Commentaires The decrease in the number of Civil (and commercial) litigious cases reflects the effects of the Covid 19 pandemic and the consequent lockdown, that had an impact on the functioning of the courts, considering that in certain periods face-to-face services have been interrupted or conditioned.

On 1 September 2013, the new Code of civil Procedure entered into force, establishing a new regime for the enforcement action in Portugal, based on a new paradigm, which states that the processes that run in court must stand out clearly – those who are dependent on the commission of an act of the judge or the secretary – from those who run out of court. This new model, which enables a new way of organizing tasks, of work monitoring and of differentiating responsibilities is provided for in Article 551, paragraph 5 of the new Code of Civil Procedure. This new system follows more closely the current model in other countries and, without prejudice to the specificities of each planning and method of statistical production, will facilitate the future approach to a comparison of the Portuguese system with that of other countries. From a statistical point of view, this new model has not yet however been reflected in numbers, as work is still ongoing aimed at demarcating the procedures that are in court, waiting for an act, from those that are being handled by other entities. Since is not yet possible to provide figures that reflect the amount of work taken on by the courts as referred above, the data does not include civil and labour enforcement cases. The number of enforcement cases for the year 2020 are: Pending cases on 1 Jan. 2020: 521224; Incoming cases: 96047; Resolved cases: 159616; Pending cases on 31 Dec. 2020: 457655. These numbers correspond to the total number of existing procedures in Portugal in 2020, following the existing model prior to the entry into force of the said legal diploma. For this reason, the alerts and notes transmitted in previous years with regard to comparisons between countries still remain. A comparative Reading of these values must, as we have repeatedly drawn attention, be very cautious, refraining from any comparison in terms of volume or duration of cases and should be limited to the evaluation of the development indicators.

In the scope of Working Group within the Ministry of Justice that monitors the development of the procedural processing system of the 1st instance judicial courts (Citius System), work is underway to implement the mechanism in question, in order to allow for autonomous accounting of cases that are awaiting the performance of an act that falls within the competence of the registry or the judge. At the moment, it is not yet possible to estimate a date for the conclusion of the work. The question 91_3 “Administrative law cases”, includes administrative and tax cases. The number of Pending cases on 1 Jan. that correspond only to tax cases is 44542. The number Incoming cases that correspond only to tax cases is 44329. The number of Resolved cases that correspond only to tax cases is 48704. The number of Pending cases on 31 Dec. that correspond only to tax cases is 40167. In what concerns this type of cases, in 2020 there were 68,467 new cases and 73,880 completed cases. However, of these totals, only 20,731 new cases and 26,144 completed cases corresponded to real movements of the beginning and end of cases. The remaining 47,736 cases refer to cases that were internally transferred between units, namely due to the establishment of specialised courts in September 2020 (which are not independent legal entities), or that were subject to changes in the subject matter. Considering that in 2020 the number of cases transferred between organizational units was very high in the 1st instance administrative and tax courts, for this cycle we indicated in the table only the numbers of cases opened and closed, without including transferred cases. In previous editions, the figures included transferred cases, which could impair the comparative reading.

092. Si les tribunaux traitent des "affaires civiles (et commerciales) non contentieuses", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP

093. Si "autres affaires", veuillez indiquer les catégories incluses :

. NAP

094. Tribunaux de 1ère instance : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	41 395 [] NA [] NAP	63 435 [] NA [] NAP	59 309 [] NA [] NAP	45 521 [] NA [] NAP	15 941 [] NA [] NAP
1. Infractions graves	38 178 [] NA [] NAP	51 701 [] NA [] NAP	48 078 [] NA [] NAP	41 801 [] NA [] NAP	15 413 [] NA [] NAP
2. Infractions mineures	1 654 [] NA [] NAP	4 416 [] NA [] NAP	3 952 [] NA [] NAP	2 118 [] NA [] NAP	86 [] NA [] NAP
3. Autres affaires pénales	1 563 [] NA [] NAP	7 318 [] NA [] NAP	7 279 [] NA [] NAP	1 602 [] NA [] NAP	442 [] NA [] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :

94.1 - The decrease in the number of cases completed in the category "Total of criminal law cases" between 2018 and 2020 is justified by the decrease in court activity in the year 2020 due to the Covid-19 pandemic situation.

94.2 -The decrease in the number of incoming and outgoing cases in the category "Misdemeanour and / or minor criminal cases" between 2018 and 2020 is justified by the decrease in court activity in the year 2020 due to the Covid-19 pandemic situation. Still, the number of cases pending on January 1, 2020 reduced compared to the number of cases pending on January 1, 2018, since the number of cases completed from 2018 to 2019 was relatively higher than the number of cases entered in those years. 94.3 - The increase in the number of pending cases older than 2 years in the "Other criminal cases" category in 2020 compared to 2018 may be related to reduced court activity in the year 2020 due to the Covid-19 pandemic situation.

4.2.3 Gestion des flux d'affaires – seconde instance

097. Tribunaux de 2ème instance (appel) : Nombre d'affaires « autres que pénales »

Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance

Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	14 881 [] NA [] NAP	20 067 [] NA [] NAP	20 952 [] NA [] NAP	13 996 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	5 811 [] NA [] NAP	15 838 [] NA [] NAP	17 045 [] NA [] NAP	4 604 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Affaires administratives	9 070 [] NA [] NAP	4 229 [] NA [] NAP	3 907 [] NA [] NAP	9 392 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. The decrease in the number of cases under the category "Civil (and commercial) litigious cases" between 2018 and 2020 is justified by the decrease in court activity in 2020 due to the Covid-19 pandemic situation. The number of cases pending on December 31, 2020 has reduced compared to the number of cases pending on December 31, 2018, since the number of cases completed from 2018 to 2020 was relatively higher than the number of cases entered in those years. The increase in the

number of cases completed in Administrative Courts between 2018 and 2019 may be justified by the increase in the number of judicial magistrates working in these courts. Even so, despite this increase in cases completed, there was an increase in the number of cases pending on January 1, 2020 compared to the number of cases pending on January 1, 2018, considering that the number of cases completed from 2018 to 2019 was still relatively lower than the number of cases entered in those years.

098. Tribunaux de 2ème instance (appel) : nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 2ème instance
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	3 577 [] NA [] NAP	8 778 [] NA [] NAP	8 894 [] NA [] NAP	3 461 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
3. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez indiquer les catégories d'affaires reportées dans la catégorie « infractions graves » et les affaires reportées dans la catégorie « infractions mineures ». Si « autres affaires », veuillez préciser.

4.2.4 Gestion des flux d'affaires – Cour suprême



099. Cour suprême : nombre d'affaires « autres que pénales »

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires "autres que pénales" (1 + 2 + 3 + 4)	1 739 [] NA [] NAP	3 698 [] NA [] NAP	3 623 [] NA [] NAP	1 814 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Affaires civiles (et commerciales) contentieuses (dont les affaires contentieuses relatives à l'exécution, si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3)	532 [] NA [] NAP	2 662 [] NA [] NAP	2 375 [] NA [] NAP	819 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

2. Affaires non contentieuses (2.1+2.2+2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.1. Affaires civiles (et commerciales) générales non contentieuses, par exemple des créances incontestées, de requêtes en changement de nom, les affaires non contentieuses relatives à l'exécution etc. (si possible sans les affaires administratives, v. catégorie 3 ; sans les affaires non contentieuses relatives à un registre et/ou autres affaires, v. catégories 2.2 et 2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2. Affaires liées aux registres (2.2.1+2.2.2+2.2.3)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.1. Affaires non contentieuses relatives au registre foncier	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.2. Affaires non contentieuses relatives au registre du commerce	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.2.3. Autres affaires liées aux registres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
2.3. Autres affaires non contentieuses	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Affaires administratives	1 207 [] NA [] NAP	1 036 [] NA [] NAP	1 248 [] NA [] NAP	995 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
4. Autres affaires	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autres affaires », veuillez préciser. There was an increase in the number of cases pending from 2018 to 2020 at the Supreme Court of Justice, considering that the number of cases that ended from 2018 to 2020 was relatively lower than the number of cases brought in those years. The rise in the number of pending cases in the year 2020 is also partly explained by the decrease in court activity in the year 2020 due to the Covid-19 pandemic situation.

099-1. Existe-t-il une procédure d'irrecevabilité manifeste au niveau de la Cour suprême?

(X) Oui, veuillez indiquer le nombre d'affaires classées par cette procédure NA

() Non

Commentaires

100. Cour suprême: nombre d'affaires pénales.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Nouvelles affaires	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant la Cour suprême
Nombre total d'affaires pénales (1+2+3)	156 [] NA [] NAP	959 [] NA [] NAP	942 [] NA [] NAP	173 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
1. Infractions graves	156 [] NA [] NAP	959 [] NA [] NAP	942 [] NA [] NAP	173 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
2. Infractions mineures	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Autres affaires pénales	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si vous ne pouvez pas faire la distinction entre les infractions mineures et les infractions graves (selon les définitions de la CEPEJ), veuillez apporter des précisions sur les affaires reportées dans ces catégories. Si « Autres affaires pénales », veuillez préciser :
The increase in the number of criminal cases pending on January 1, 2020 compared to the number of cases pending on January 1, 2018, at the Supreme Court is justified by the fact that the number of cases completed from 2018 to 2019 was relatively lower than the number of cases entered in those years.

4.2.5 Gestion des flux d'affaires et durées – affaires spécifiques



101. Nombre d'affaires contentieuses spécifiques reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Divorce contentieux	3 427 [] NA [] NAP	7 081 [] NA [] NAP	6 931 [] NA [] NAP	3 577 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Licenciement	1 286 [] NA [] NAP	3 710 [] NA [] NAP	3 203 [] NA [] NAP	1 793 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Faillite	1 537 [] NA [] NAP	10 163 [] NA [] NAP	10 077 [] NA [] NAP	1 623 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Vol avec violence	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Homicide volontaire	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires The increase in the number of employment dismissal cases pending from 2018 to 2020 is largely justified by the fact that in 2020 the number of the cases filed was much higher than the number of cases completed. This is partly justified by the decrease in court activity in 2020 due to the Covid-19 pandemic situation.

The number of pending insolvency cases as of January 1, 2020 has decreased compared to the number of cases pending as of January 1, 2018, as the number of cases completed in 2018 and 2019 was relatively higher than the number of cases entered in those years. The decrease in the number of insolvency cases completed between 2018 and 2020 is justified by the decrease in court activity in 2020 due to the Covid-19 pandemic situation.

Robbery and intentional homicide: At the trial stage, the classification of the type of crime in criminal cases is done only at the time the case ends, so it is not possible to provide data on the movement of cases before the case is finished.



=

101-0. Nombre de procédures/ affaires relatives aux demandeurs d'asile et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans
Procédures non-juridictionnelles relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	908 [] NA [] NAP	1 002 [] NA [] NAP	1 213 [] NA [] NAP	697 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Procédures non-juridictionnelles relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	2 338 [] NA [] NAP	257 916 [] NA [] NAP	256 533 [] NA [] NAP	3 721 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Affaires relatives aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951)	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Affaires relatives au droit de l'entrée et du séjour des étrangers	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires

101-1. Pouvez-vous décrire succinctement le dispositif de votre pays traitant des recours relatifs aux demandeurs d'asile (statut de réfugié en application de la Convention de Genève de 1951) et au droit de l'entrée et du séjour des étrangers :

. Please see general comments

101-2. Nombre d'affaires d'abus sexuels d'enfants et de pornographie infantile reçues et traitées par les tribunaux de 1ère instance.

	Affaires pendantes au 1er janvier année de réf.	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31 décembre année de réf.	Affaires pendantes depuis plus de 2 ans à compter de la date à laquelle l'affaire est portée devant les tribunaux de 1ère instance
Abus sexuels d'enfants	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pornographie infantine	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaire - Veuillez expliquer les définitions juridiques de ces catégories d'infractions dans votre système :

102. Pourcentage des décisions ayant fait objet d'un appel, durée moyenne des procédures et pourcentage d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans pour toutes les instances, concernant des affaires contentieuses spécifiques. La durée moyenne des procédures est calculée à partir de l'introduction du recours jusqu'au prononcé du jugement, sans tenir compte de la phase d'instruction en matière pénale, ainsi que de la phase d'exécution.

	% des décisions ayant fait l'objet d'un appel	Durée moyenne en 1ère instance (en jours)	Durée moyenne en 2ème instance (en jours)	Durée moyenne en 3ème instance (en jours)	Durée moyenne de la procédure complète (en jours)	% d'affaires pendantes depuis plus de 3 ans, pour toutes les instances
Affaires civiles et commerciales contentieuses	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	306 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Divorce contentieux	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	176 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Licenciement	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	154 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	_____ Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP

Faillite	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	46 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Vol avec violence	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP
Homicide volontaire	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	Valeur numérique maximale autorisée : 100 [X] NA [] NAP

Commentaires

103. Le cas échéant, veuillez préciser les procédures propres au divorce (contentieux et non contentieux) :

. Please see general comments

104. Comment est calculée la durée moyenne des procédures pour les six catégories d'affaires de la question 102? Veuillez décrire la méthode de calcul.

. Please see general comments.

4.2.6 Gestion des flux d'affaires – ministère public

105. Veuillez décrire le rôle et les attributions du procureur dans la procédure pénale (plusieurs choix possibles) :

[X] diriger ou superviser l'enquête policière

[X] mener des enquêtes

[X] quand cela est nécessaire, saisir le juge pour qu'il ordonne des mesures d'enquêtes

[X] porter une accusation

[X] soumettre l'affaire au tribunal

[X] proposer une peine au juge

☒ faire appel

☒ superviser la procédure d'exécution

☒ classer l'affaire sans suite, sans avoir besoin d'obtenir une décision d'un juge (observer la cohérence avec la question 36 !)

☐ clore l'affaire par une sanction ou une mesure imposée ou négociée sans décision d'un juge

☒ autres attributions significatives (veuillez préciser) : "Other significant powers include arrests of suspects in situations of flagrante crime and conduct of house and office searches

Commentaires

106. Le procureur a-t-il également un rôle dans les affaires suivantes :

☒ affaire civiles

☒ affaires administratives

☒ affaires de faillite

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

107. Procureurs : Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance

	Nombre d'affaires
1.Affaires pendantes au 1er Janvier de l'année de référence	217 314 ☐ NA ☐ NAP
2.Affaires nouvelles/reçues	434 878 ☐ NA ☐ NAP
3.Affaires traitées (3.1+3.2+3.3+3.4)	402 243 ☐ NA ☐ NAP
3.1. Classées pendant l'année de référence (3.1.1+3.1.2+3.1.3+3.1.4)	☒ NA ☐ NAP
3.1.1. Classées par le procureur parce que l'auteur n'a pas pu être identifié	☒ NA ☐ NAP
3.1.2 Classées par le procureur en raison d'une absence de constat d'infraction ou en raison d'une situation juridique particulière	☒ NA ☐ NAP
3.1.3 Classées sans suite par le procureur pour raison d'opportunité	☒ NA ☐ NAP
3.1.4 Classement pour d'autres raisons	☒ NA ☐ NAP
3.2.Terminées par une sanction ou par une mesure imposée ou négociée par le procureur	☒ NA ☐ NAP
3.3.Affaires clôturées par le procureur pour d'autres raisons	☒ NA ☐ NAP

3.4.Affaires portées devant les tribunaux	40 328 [] NA [] NAP
4.Affaires pendantes au 31 décembre de l'année de référence	249 949 [] NA [] NAP

Commentaires The data indicated for «number of processed cases» corresponds to “the total number of criminal cases at the investigation stage that have been closed”.

The Public Prosecutor's Office, closes the inquiry as soon as it has gathered sufficient evidence that no crime has been committed, that the defendant has not committed it or that the procedure is legally inadmissible.

The Public Prosecutor's Office also closes the inquiry if it has not been possible to obtain sufficient evidence that a crime has been committed or who the perpetrators were.

107-1. Si la procédure du plaider coupable existe, combien d'affaires ont été terminées par le biais de cette procédure ?

	Total	Infractions graves	Infractions mineures
Nombre total de procédures du plaider coupable	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Avant la procédure judiciaire principale devant les tribunaux	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Pendant la procédure judiciaire principale	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires

109. Les données communiquées dans le cadre de la Q107 incluent-elles le contentieux routier ?

- (X) Oui
() Non

Commentaires

D2. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : General Prosecutor Office and Directorate-General for Justice Policy

5.Carrière des juges et procureurs
5.1.Recrutement et promotion
5.1.1Recrutement et promotion des judges



110. Comment les juges sont-ils recrutés ?

- [] principalement par concours (concours ouvert)

☐ principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

☐ une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

☒ autre (veuillez préciser) :Please check general comment

Commentaires

111. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les juges sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

☐ Une instance composée seulement de juges

☐ Une instance composée seulement de non juges

☒ Une instance / des instances composée(s) de juges et de non-juges

☐ Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des juges. S'il existe plusieurs instances impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Centre for Judicial Studies (Centro de Estudos Judiciários, CEJ)

111-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	28 ☐ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose ses membres : The Centre for Judicial Studies (CEJ) is an establishment with legal personality and administrative autonomy, under the supervision of the Minister of Justice. The organs of the CEJ are the Director, the General Council, the Pedagogical Council and the Disciplinary Council. The Director is appointed by the Prime Minister and Minister of Justice among judges, public prosecutors, university professors and lawyers for a renewable term of three years. The Director is assisted by two Deputy Directors who are appointed by the Minister of Justice for a renewable three-year term. By law, one Deputy Director must be a judge and the other a public prosecutor.

The General Council comprises the President of the Supreme Court of Justice, the President of the Supreme Administrative Court, the Attorney-General, the President of the Bar Association, the director of the CEJ, two people of recognized merit selected by the Assembly of the Republic, three law professors jointly chosen by the Minister of Justice and the Minister of Education, a member appointed by the High Council for the Judiciary, a member appointed by the High Council for the Administrative and Tax Courts, a member appointed by the High Council for the Public Prosecution Service, and two auditores de justiça (future judges and public prosecutors) in the first stage of the theoretical and practical training course, elected from among their peers.

The pedagogical council comprises the director of the CEJ, the deputy directors, a member appointed by the High Council for the Judiciary, a member appointed by the High Council for the Administrative and Tax Courts, a member appointed by the High Council for the Public Prosecution Service, two members of the CEJ's teaching staff elected from among their peers, a lawyer appointed by the Bar Association, a person appointed by the General Council and another selected by the Assembly of the Republic.

The disciplinary council consists of the director of the CEJ, the deputy directors, a member appointed by the High Council for the Judiciary, a member appointed by the High Council for the Administrative and Tax Courts, a member appointed by the High Council for the Public Prosecution Service, two persons chosen by the General Council and two auditores de justiça (future judges and public prosecutors admitted to the theoretical and practical course of initial training) elected from among their peers.

111-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Veuillez préciser quel organe est compétent pour décider en appel : Concerning administrative guarantees:

a.Candidates have broad access to their file, in accordance with the the legal regime of the right to procedural information.

b.The exercise of the right to procedural information suspends the time limit for administrative appeals.

c.Competition decisions may be challenged administratively under the general terms.

d.The administration shall inform candidates about the competent administrative body to which they can lodge an appeal, whether this is mandatory or optional, and shall also inform them of the time limit for administrative appeals, optional or compulsory, and the respective time limit; where appropriate, it shall indicate the possibility of judicial review in accordance with the law of the procedure it will specify.

112. La même instance (Q.111) est-elle compétente pour la promotion des juges ?

() Oui

(X) Non

Commentaires Promotion of judges to superior courts is made through curricular competitions organized by the High Council for the Judiciary

113. En quoi consiste la procédure de promotion des juges : (réponses multiples possibles)

[] Concours/Examen

[X] Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)

[] Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des juges (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) : The selection procedure for judges to the Courts of Appeal operates by means of a curricular competition exclusively for judges of First Instance Courts. The competition has two stages: a.Determine the pool of candidates which are eligible for promotion; b.Jury report. Graduation is done according to the relative merit of the competitors, taking into account the curriculum evaluation globally by the jury with the following composition: a.President of the jury: i.The President of the High Council for the Judiciary, who may delegate in the vice president; b.Members: i.If the president does not delegate, the vice president and a member of the High Council for the Judiciary with the rank of Appeal Court Judge, to be chosen by the Council; ii.If the president delegates, two members of the High Council for the Judiciary with the category of Appeal Court Judges, to be chosen by the Council; iii.Three members of the High Council for the Judiciary, who are not members of the judiciary, designated by the Council.

The jury issues an opinion on each of the candidates, which is taken into account by the High Council for the Judiciary in deliberating on the graduation project, which must be substantiated when there is disagreement with this opinion. Deliberations are taken by simple majority of votes, with the president having the casting vote. The High Council for the Judiciary adopts the measures deemed necessary for the proper organization and execution of the competition and deliberates on the final graduation.

The selection procedure to become a Supreme Court Judge is open to Appeal Court Judges, Deputy General Prosecutors and legal experts of recognized merit. The graduation is made according to the relative merit of the competitors of each category, taking into account the curriculum evaluation globally, taking into account the following factors: a.Previous service classifications; b.Graduation obtained in qualification competitions or courses for entry into judicial positions; c.University and post-university curriculum; d.Scientific work done; e.Activity developed in the forensic field or in legal education; f.Other factors that make the applicants suitable for the position to be provided. The candidates publically defend their curriculum before a jury with the following composition:

a.President of the jury: i.President of the Supreme Judicial Court, as President of the Judicial High Council; b.Members: ii.The Supreme Court Judge, member of the Judicial High Council, with more seniority;

iii.One member of the Public Prosecutor's High Council, to be elected by that body; iv.One member of the High Council for the Judiciary, non-judge, to be elected by that body; v.One law Professor, with the rank of Full Professor; vi.One lawyer serving in the High Council of the Portuguese Bar Association, appointed by the Bar under the request of the High Council for the Judiciary.

The jury issues an opinion on each one of the candidates, which is taken in consideration by the High Council for the Judiciary in drafting the final decision on the candidates' graduation and always justifies the grounds of the decision when disagreeing with the jury's opinion.

The breakdown of vacancies is as follows:

a.Three out of five vacancies are filled by judges in the list;

b.One in five vacancies shall be filled by deputy prosecutors-general;

c. One in five vacancies is necessarily filled by jurists of recognised merit.

113-1. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un juge : (réponses multiples possibles)

- ☒ Les années d'expérience
- ☒ Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- ☒ La performance (quantitative)
- ☒ Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- ☐ Autre(s)
- ☐ Aucun critère

Commentaires - Veuillez fournir tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s) »): The evaluation of the judicial magistrates is based on Judicial Inspections which are carried out by the High Council for the Judiciary through experienced Judicial Magistrates appointed on service commission, which are part of the Inspection Service

In Portugal, the professional merit of its judges is the prevailing criteria for career progression. The classification attributed to each judge within the scope of judicial inspections has an essential value in their professional life since it decides their promotion and their transfer and placement in an aspired position.

According to the Statute of Judicial Magistrates (SJM), the classification should take into account the way judges perform their duties, with special regard to a set of criteria, such as, for example, technical preparation and intellectual capacity; personal and professional integrity and prestige; respect for their duties; volume and management of the service under their charge, among others.

The Judicial Inspection Regulation (JIR) focuses the evaluation criteria of the merit of the judges in three major aspects: human capacity to exercise the profession, adaptation to the court or service and technical preparation, taking into account, among others, certain factors. The classification to be proposed by the High Council for the Judiciary results from the overall weighting of the inspector's assessments. The SJM provides that Judges shall be classified, according to their merit, as Very Good, Good with Distinction, Good, Sufficient and Mediocre. The Mediocre classification implies the opening of an enquiry, under the scope of which the suspension of the exercise of functions may be determined.

5.1.2 Statuts, recrutement et promotion des procureurs

115. Quel est le statut du ministère public ?

- ☐ Un statut indépendant en tant qu'entité distincte parmi les institutions de l'État
- ☐ Fait partie du pouvoir exécutif mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- ☐ Fait partie du pouvoir exécutif (sans indépendance fonctionnelle)
- ☒ Fait partie du pouvoir judiciaire mais jouit d'une indépendance fonctionnelle (veuillez expliquer brièvement comment et dans quelle mesure)
- ☐ Fait partie du pouvoir judiciaire (sans indépendance fonctionnelle)
- ☐ Un modèle mixte (veuillez expliquer)
- ☐ Un autre statut (veuillez expliquer)

Commentaire - Le cas échéant, veuillez préciser les garanties objectives de cette indépendance (telles que le financement) et comment ces dernières sont établies (Constitution, législation etc.). De même, si « modèle mixte » ou « autre » veuillez préciser : The Portuguese Public Prosecution Service (PPS) is a judicial authority and has its own statute and autonomy: it is binding only to criteria of legality and objectivity and by the exclusive submission of Public Prosecution Service magistrates to the directives, orders and instructions provided for in its Statute (Articles 219 of the Constitution of the Portuguese Republic and 3 of the PPS Statute).

PPS are autonomous from any political interference and is parallel and independent of the judicial magistracy (Articles 3 and 96 of the

Statute of the PPS).

Prosecutors can only receive instructions from the executive branch when they represent them in civil and administrative lawsuits (s. comments on question 106) and always within the strict limits of legality (cf. article 101 of the PPS Statute). Prosecutors are appointed by the High Council of the Public Prosecution Service and, as a rule, cannot be transferred without their consent (article 99 of the Statute of the PPS).

PPS is, constitutionally and statutorily, a hierarchical magistracy and prosecutors are responsible and hierarchically subordinate (to superior prosecutors), responding, under the terms of the law, for the fulfillment of their duties and for the observance of the directives, orders and instructions they receive (Article 97 (1) (2) and (3) of the PPS Statute).

115-1. La loi, ou une autre réglementation, empêche-t-elle les instructions spécifiques de poursuivre ou de ne pas poursuivre qui seraient adressées à un procureur ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

115-2. Si vous avez répondu « Oui » à la Q115-1, y-a-t-il des exceptions prévues par la loi ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaire - Veuillez décrire ces exceptions : In the context of article 278 of the Portuguese Code of Criminal Procedure, and following a closure decision (not to prosecute or to close the inquiry), Public Prosecutors conducting criminal investigations may receive written orders from their immediate superior to produce a bill of indictment or to proceed investigations. Apart this situation, prosecutors must refuse to comply the directives, orders and instructions when they consider them illegal and may refuse it when it seriously violates their legal conscience (cf. article 100 of the PPS Statute).

Procedures for exercising the powers of direction typical of the hierarchical structure of the PPS (outside the cases of hierarchical intervention provided for in the Portuguese Criminal Procedure Code) are also defined in Directive No. 4/2020 of the Prosecutor General (<https://dre.pt/home/-/dre/149595002/details/maximized>).

115-3. Si vous avez répondu « Non » à la Q115-1, quelle autorité peut émettre des instructions spécifiques ?

☐ Procureur général

☐ Procureur hiérarchiquement supérieur / Chef de service

☐ Pouvoir exécutif

☐ Autre

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-4. Quelle forme peuvent avoir les instructions ?

☐ Instruction orale

☐ Instruction orale avec confirmation écrite

☒ Instruction écrite

☐ Autre

☐ NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser :

115-5. Dans ce cas, ces instructions sont-elles :

☐ Délivrées en ayant demandé l'avis préalable du Procureur compétent

☒ Obligatoires

☐ Motivées

☐ Enregistrées dans le dossier

☐ Autre

☐ NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : As we said in the Q115-2, if orders are given under article 278 of the Code of Criminal Procedure, they are mandatory - cannot be refused (article 100, paragraph 6, a) of the PPS Statute). If they are given under management powers / powers of direction, the prosecutor must refuse them in case of illegality and may refuse them if they seriously violates his / her legal conscience (article 100, no. 3 of the same Statute).

115-6. Quelle est la fréquence de ce type d'instructions ?

☐ Exceptionnelles

☒ Occasionnelles

☐ Fréquentes

☐ Systématiques

☐ NAP

Commentaires Hierarchical intervention under the Code of Criminal Procedure is occasional (and when occurs, under article 278, most of the times is required by the complainant /victim/assistant). Other type of orders is exceptional.

115-7. En cas d'instructions, le procureur peut-il s'opposer ou faire rapport à une institution ou à un organisme indépendant ?

☒ Oui

☐ Non

☐ NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser à quel organisme/institution et veuillez décrire dans quelles conditions : In case of refusal for illegality, the prosecutor must communicate the grounds for the refusal to the immediate superior prosecutor who is the hierarch of the prosecutor who issued the order (Directive No. 4/2020, II, 1.3).

If the cause of illegality grounds suspicion of committing a crime, there must be a complaint.

It may always be communicated to the High Council of the Public Prosecution Service, which, for these purposes, may be considered an independent body.

116. Comment sont recrutés les procureurs ?

☐ principalement par concours (concours ouvert)

☐ principalement par une procédure de recrutement spécifique pour des professionnels du droit ayant une longue expérience dans le domaine juridique (par exemple des avocats expérimentés)

☐ une combinaison des deux (concours et expérience professionnelle)

☒ autre (veuillez préciser) :

Commentaires

117. Autorité(s) responsable(s) pour le recrutement - les procureurs sont-ils recrutés et nommés, initialement, en début de carrière, par :

☐ Une instance composée seulement de procureurs

- ☐ Une instance composée seulement de non procureurs
- ☒ Une instance composée de procureurs et de non procureurs
- ☐ Autre

Commentaires - Veuillez indiquer le nom de l'instance responsable de la procédure globale de recrutement et de nomination des procureurs. S'il y a plusieurs autorités impliquées, veuillez décrire leurs rôles respectifs : Center for Judiciary Studies (Centro de Estudos Judiciários- CEJ)

117-1. Combien de membres composent cette instance ?

	Total	Hommes	Femmes
Membres	28 ☐ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser quel est le statut de cette instance et qui propose/nomme ses membres :

117-2. Les candidats non sélectionnés peuvent-ils faire appel de la décision de recrutement/nomination ?

- ☒ Oui
- ☐ Non

Commentaire - Veuillez préciser quel est l'organe compétent pour décider en appel : Non-selected candidates can challenge the jury's decision to the Center for Judicial Studies and/or challenge the decision in court.

118. La même instance (Q 117) est-elle compétente pour la promotion des procureurs ?

- ☐ Oui
- ☒ Non, quelle instance est compétente pour la promotion des procureurs ? High Council of the Public Prosecution Service

Commentaires Competent authority: High Council of the Public Prosecution Service

119. En quoi consiste la procédure de promotion des procureurs ? (réponses multiples possibles)

- ☐ Concours / Examen
- ☒ Autre(s) modalité(s) (entretien professionnel ou autre)
- ☐ Absence de procédure spécifique

Commentaire - Veuillez préciser comment se déroule la procédure de promotion des procureurs (en particulier s'il ne s'agit pas d'un concours ou d'un examen) : A prosecutor's career, and since the entry into force of Law No. 68/2019 (PPS statute), has only two degrees: public prosecutor and deputy prosecutor general.

Access to the Deputy Prosecutor General is done through a curricular competition, in which there is a mandatory hearing before a jury and in which only prosecutors with more seniority and with a classification of merit can compete. The number of places are established by the High Council of the Public Prosecution Service.

The terms of the curricular competition, provided for in article 148 of the PPS Statute, are regulated by the High Council of the Public Prosecution Service.

Public prosecutors are placed in positions of greater specialization (with the inherent salary increase) after at least ten years of experience, and with a classification of merit.

Some placements - as in the regional investigation and prosecution department - are made after the curricular assessment of those interested by the High Council of the Public Prosecution Service (cf., for example, article 160 of the PPS statute).

For placement in the central investigation and prosecution department, in addition to the curricular assessment, there is a hearing before the director of that Department. The appointment in these cases is also made by deliberation of the High Council of the Public Prosecution

Service and between prosecutors with merit classification and, as a rule, at least 15 years of service.

119-2. Veuillez indiquer les critères retenus pour la promotion d'un procureur :

- ☒ Les années d'expérience
- ☒ Les compétences professionnelles (ou/et la performance qualitative)
- ☐ La performance (quantitative)
- ☐ Des critères subjectifs (par exemple, l'intégrité, la réputation)
- ☐ Autre(s)
- ☐ Aucun critère

Commentaires - Veuillez préciser tout commentaire utile concernant le/les critère(s) (en particulier si vous avez coché les cases « performance » ou « autre(s) »):

5.1.3 Mandat et retraite des juges et procureurs

121. Le mandat des juges est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- (X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 70
- () Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (ex: la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : Before the term for compulsory retirement (70 years), judges can cease functions by retirement due to age (65 years of age and 40 years of service) or incapacity, by compulsory retirement or dismissal (both as disciplinary sanctions) and by long-term leave (over 15 years of uninterrupted absence)

121-1. Un juge peut-il être transféré dans une autre juridiction sans son consentement :

- ☒ Pour des raisons disciplinaires
- ☒ Pour des raisons organisationnelles
- ☐ Pour d'autres raisons (veuillez préciser les modalités et garanties) :
- ☐ Non

Commentaires

122. Une période probatoire est-elle instaurée pour les juges (par exemple avant d'être nommé à vie) ? Si oui, quelle en est la durée ?

- (X) Oui, durée de la période probatoire (en années) : 2
- () Non

Commentaires

123. Le mandat des procureurs est-il à durée indéterminée (à savoir « à vie » = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- (X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : 70
- () Non

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (la révocation comme sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser :

124. Une période probatoire est-elle instaurée pour les procureurs ? Si oui, quelle en est la durée ?

(X) Oui, durée de la période probatoire (en années) :2

() Non

Commentaires

125. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les juges (v. question 121), quelle est la durée du mandat (en années)? Est-il renouvelable ?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

125-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

126. Si le mandat n'est pas à durée indéterminée pour les procureurs (v. question 123), quelle est la durée du mandat (en années)?

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires

126-1. Est-il renouvelable ?

() Oui

() Non

[X] NAP

Commentaires

E1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : High Council for the Judiciary and Public Prosecution Office

5.2. Formation

5.2.1 Formation des juges

127. Types de formations proposées des judges :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale (par exemple fréquentation d'une école de la magistrature, stage dans un tribunal)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Formation continue à l'éthique	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires According to the new legal professional statute for judges (Law 68/2019, 27th August) in-service training is considered a right and each judge shall attend at least two sessions each year, provided by the Centre for Judicial Studies (CEJ).

As CEJ offers more than one hundred sessions a year only a very small part is mandatory. For this reason both boxes (Compulsory) and (optional) were filled in.

The compulsory training for management functions of the court (e.g. court president) is only to access such functions.

In-service training for the use of computer facilities in courts is not provided by CEJ. Such specific training is provided by another public entity.

128. Fréquence de la formation continue des juges :

	Fréquence de la formation
Formation continue générale	[X] Régulièrement (par exemple tous les ans) [] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. juge pour les affaires économiques ou administratives)	[X] Régulièrement (par exemple tous les ans) [] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. présidence d'un tribunal)	[X] Régulièrement (par exemple tous les ans) [X] Occasionnellement (en fonction des besoins) [] Pas de formation proposée

Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	☐ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☒ Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des juges :

5.2.2 Formation des procureurs

129. Types de formations proposées aux procureurs :

	Obligatoire	Facultative	Pas de formation proposée
Formation initiale	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Formation continue générale	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue à l'éthique	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non

Commentaires According to the legal professional statute of public prosecutors (Law 47/86) in-service training is a right and a duty, and each public prosecutor shall attend at least two sessions an year, provided by the Centre for Judicial Studies (CEJ).

As CEJ offers more than one hundred sessions a year, only a very small number is mandatory. For this reason both boxes (Compulsory) and (Optional) were filled in.

The compulsory training for management functions (e.g. district prosecutor coordinator) is only to access such functions.

In-service training for the use of computer facilities in courts is not provided by CEJ. Such specific training is provided by another public entity.

130. Fréquence de la formation continue des procureurs :

	Fréquence de la formation continue
Formation continue générale	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécialisées (ex. procureur spécialisé en criminalité organisée)	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue pour des fonctions spécifiques de gestion (ex. Procureur Général, administrateur)	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue pour l'utilisation des outils informatiques au sein des tribunaux	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue à l'éthique	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée
Formation continue sur la justice adaptée aux enfants	☒ Régulièrement (par exemple tous les ans) ☐ Occasionnellement (en fonction des besoins) ☐ Pas de formation proposée

Commentaires - Veuillez fournir toute information concernant la périodicité de la formation continue des procureurs :

5.2.3 Instituts de formation

131. Disposez-vous d'(une) institution(s) publique(s) chargée(s) de la formation des juges et des procureurs?

	Formation initiale seulement	Formation continue seulement	Formation initiale et continue
Institution(s) pour les juges	☐	☐	☐
Institution(s) pour les procureurs	☐	☐	☐
Institution(s) commune(s) pour juges et procureurs	☐	☐	☒

Commentaires

131-0. Si oui, quel est le budget de cette (ces) institution(s)?

	Budget de l'(des) institution(s) pour l'année de référence, en €
Institution(s) pour les juges	☐ NA ☒ NAP
Institution(s) pour les procureurs	☐ NA ☒ NAP
Institution(s) commune(s) pour les juges et procureurs	11 270 298 ☐ NA ☐ NAP

Commentaires

131-1. S'il n'y a pas de formation initiale obligatoire des juges et/ou des procureurs dans de telles institutions, pouvez-vous brièvement préciser comment ces juges et/ou procureurs sont formés ?

. NAP

5.2.4 Nombre de formations



131-2. Nombre de formations continues disponibles et dispensées (en jours) par les institutions publiques responsable(s) de la formation.

	Nombre de formations en présentiel disponibles	Nombre de formations dispensées en présentiel en jours	Formations en ligne disponibles tout au long de l'année de référence (e-learning)
Total	100 ☐ NA ☐ NAP	31 ☐ NA ☐ NAP	5 ☐ NA ☐ NAP
1. Pour les juges	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP
2. Pour les procureurs	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP
3. Pour le personnel non-juge	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP
4. Pour le personnel non-procureur	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP
5. Formations pour les autres professionnels	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP	☒ NA ☐ NAP

Commentaire - Veuillez préciser s'il existe des formations pour les juges et/ou procureurs qui incluent d'autres professionnels de la justice . All the in-service training courses are available for judges, prosecutors, lawyers and other legal professionals. In addition to the 31 in

person actions, 13 relating to web seminars should be added.

1. The increase of on line training and decrease of in person training is explained by the pandemic situation.

131-3. Nombre de participants aux formations au cours de l'année de référence

	Nombre de participants aux formations en présentiel	Nombre de participants aux formations en ligne (e-learning)
Total	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Juges	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Procureurs	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Personnel non-juge	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Personnel non-procureur	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP
Autres professionnels	[X] NA [] NAP	[X] NA [] NAP

Commentaires The total number of participants in the whole mentioned training daily sessions is 3107 judges and prosecutors and 671 lawyers. These figures relate to on-line and in person participants.

5.3.Exercice de la profession

5.3.1 Salaires et avantages des juges et procureurs



132. Salaires des juges et des procureurs au 31 décembre de l'année de référence:

	Salaire annuel brut, en €	Salaire annuel net, en €	Salaire annuel brut en monnaie nationale	Salaire annuel net en monnaie nationale
Juge professionnel de 1ère instance au début de sa carrière	48 055 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Juge de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un juge de ce niveau, non pas le salaire du président de la cour)	105 345 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
Procureur au début de sa carrière	48 055 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Procureur auprès de la Cour suprême ou de la dernière instance de recours (veuillez indiquer le salaire moyen d'un procureur de ce niveau, non pas le salaire du Procureur Général).	105 345 [] NA [] NAP	[X] NA [] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
--	------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

Commentaires Source of data: Directorate-General for the Administration of Justice and the High Council for the Judiciary
The increase of salaries resulted from the revision of the statute of judges and prosecutors.

133. Les juges et les procureurs bénéficient-ils des avantages complémentaires suivants ?

	Juges	Procureurs
Imposition réduite	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Retraite spécifique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Logement de fonction	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Autre avantage financier	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non

Commentaires

134. Si « autre avantage financier », veuillez préciser :

. For judges and prosecutors “other financial benefit” can include: - Remuneration Supplement for Performing Urgent Services - Residence Subsidy in specific circumstances - Representation Expenses -Travel Expenses - Per diem/expense allowance

[] NAP

=

135. Un juge peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non

Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser. Judges in effective functions or in a situation of Jubilado (Emeritus) may not perform any other public or private function of a professional nature. For these purposes, unpaid management functions in foundations or associations with which judicial magistrates are associated which, by their nature and object, do not jeopardize the observance of the respective functional duties, are not considered to be of a professional nature, and the exercise of these functions must be preceded by communication to the High Council for the Judiciary.

Unpaid teaching or scientific research of a legal nature, as well as service commissions or the exercise of functions outside the activity of courts whose compatibility with the magistracy is specifically provided for in the law, are not incompatible with the judiciary. The exercise of these functions requires authorization from the Council, and may not involve prejudice to the service in the case of teaching or scientific research of a legal nature. It also lacks authorization from High Council, which is only granted if the activity is not remunerated and does not involve prejudice to the service or to the independence, dignity and prestige of the judicial function:

- The exercise of non-professional functions in any statutory bodies of public or private entities whose specific purpose is to exercise disciplinary activity or settle disputes;
- The exercise of non-professional functions in any statutory bodies of entities involved in professional sports competitions, including the respective shareholder companies.

It is not incompatible with the judiciary to receive amounts resulting from literary, artistic, scientific and technical production and creation, as well as from related publications.

137. Un procureur peut-il cumuler son travail avec les fonctions suivantes ?

	Rémunéré	Non rémunéré
Enseignement	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Recherche et publication	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Arbitrage	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Consultant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Fonction culturelle	() Oui (X) Non	(X) Oui () Non
Fonction politique	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Médiateur	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autre fonction	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si des règles existent dans votre pays (par exemple, une autorisation est exigée pour exercer une fonction), veuillez les préciser. Si « autre fonction », veuillez préciser : Since the adoption of the new Prosecutors Statute, rules governing the career of public prosecutors (including incompatibilities) have considerably changed. Under the new rules, prosecutors cannot perform any other public or private function of a professional nature.

For this purpose, unpaid directive functions in foundations or associations of which prosecutors are members which, by their nature and object, do not jeopardize the observance of the respective functional duties, are not considered to be of a professional nature. The exercise of these functions must be preceded by a communication to the High Council of the Public Prosecution Service.

Teaching or scientific research of a legal nature, unpaid, are compatible with the performance of the functions of public prosecution. The exercise of those functions cannot involve prejudice to the service and requires authorization from the High Council of the Public Prosecution Service. In addition, income from literary, artistic, scientific and technical output, as well as derived publications can be received by public prosecutors.

139. Prime de productivité : les juges ont-ils droit à des primes en fonction du respect d'objectifs quantitatifs en rapport avec les affaires terminées (par exemple nombre d'affaires terminées pour une période donnée) ?

() Oui

(X) Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser les conditions et si possible les montants :

5.3.2 Institution/organe d'éthique

138. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des juges (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les juges, etc.) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

138-1. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

() Juges uniquement

(X) Juges et représentants d'autres professions juridiques

() Autre, veuillez préciser :

Commentaires

138-2. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc.

138-3. Disposez-vous dans votre pays d'une institution/ d'un organe qui émet des avis sur des questions d'éthique liées à la conduite des procureurs (par exemple, participation à la vie politique, utilisation des medias sociaux par les procureurs, etc.) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires In the absence of a special institution/body (as provided for in the projects for the Code of Conduct and for the amendment of the organisation and function High Council for the Judiciary framework), the Council - as the State body constitutionally

responsible for the appointment, placement, transfer and promotion of judges and for the exercise of disciplinary action) issues opinions on ethical and conduct issues, namely in relation to concrete situations that the judges concerned bring directly to the Council's attention. The deliberations resulting from the consideration of these issues are published on the Council's website. This task of the Council takes into consideration the fact that this body is simultaneously a body for the institutional safeguard of judges and their independence.

138-4. Si oui, qui sont les membres de cette institution ?

- ☐ Procureurs uniquement
- ☒ Procureurs et représentants d'autres professions juridiques
- ☐ Autre, veuillez préciser :

Commentaires The High Council of the Public Prosecution Service appreciates ethical issues related to the exercise of functions of prosecutors within the disciplinary power of that body.

In October 2020, the High Council of the Public Prosecution Service drew up a draft code of conduct for prosecutors, which it submitted for public discussion. This initiative results from a legal imposition (Article 19 (3) of Law no. 52/2019, of 31 July, which approves the Regime on the Exercise of Functions by Political Office Holders or Holders of High Public Offices) and meets the recommendations of international organizations such as GRECO (Group of States Against Corruption Council of Europe).

138-5. Les avis de cette institution/organe sont-ils accessibles au public ?

- ☒ Oui
- ☐ Non
- ☐ NAP

Commentaires - Veuillez décrire l'activité de cet institution/organe, la fréquence à laquelle sont rendus les avis, etc. Please check the next box "Comments"

5.4.Procédures disciplinaires

5.4.1Autorités responsables des procédures disciplinaires et des sanctions

140. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les juges (réponses multiples possibles) ?

- ☐ Justiciables
- ☐ Tribunal concerné ou supérieur hiérarchique
- ☐ Cour suprême
- ☒ Conseil supérieur de la magistrature
- ☐ Tribunal disciplinaire
- ☐ Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
- ☐ Médiateur (Ombudsman)
- ☐ Parlement
- ☐ Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- ☐ Autre (veuillez préciser) :
- ☐ Ceci n'est pas possible

Commentaires And High Council of Administrative and Tax Courts for judges who seat at these courts

141. Qui peut engager des procédures disciplinaires contre les procureurs (réponses multiples possibles) :

- ☐ Citoyens
- ☐ Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- ☐ Procureur général/Procureur d'Etat
- ☒ Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- ☐ Tribunal disciplinaire
- ☐ Autorité disciplinaire (procureur disciplinaire, inspecteur etc.)
- ☐ Médiateur (Ombudsman)
- ☐ Organisme professionnel
- ☐ Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- ☐ Autre (veuillez préciser) :
- ☐ Ceci n'est pas possible

Commentaires Who decides on the formal opening of disciplinary proceedings is the High Council of the Public Prosecution Service, which also has competence for the instruction and decision of those procedures.

However, any citizen, magistrate, hierarchical prosecutor or entity that has knowledge of the functional practice of prosecutor likely to be considered as a disciplinary offense may file a complaint and deliver it to the High Council.

142. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des juges ? (réponses multiples possibles)

- ☐ Tribunal
- ☐ Cour suprême
- ☒ Conseil supérieur de la magistrature
- ☐ Tribunal ou autorité disciplinaire
- ☐ Médiateur (Ombudsman)
- ☐ Parlement
- ☐ Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- ☐ Autre (veuillez préciser) :

Commentaires And High Council of Administrative and Tax Courts for judges who seat at these courts

143. Quelle autorité détient le pouvoir disciplinaire à l'encontre des procureurs ? (réponses multiples possibles)

- ☐ Cour Suprême
- ☐ Chef de l'unité organisationnelle ou supérieur hiérarchique
- ☐ Procureur général/Procureur d'Etat
- ☒ Conseil supérieur des procureurs (Conseil supérieur de la magistrature)
- ☐ Tribunal ou autorité disciplinaire
- ☐ Médiateur (Ombudsman)
- ☐ Organisme professionnel
- ☐ Pouvoir exécutif (veuillez préciser) :
- ☐ Autre (veuillez préciser) :



5.4.2 Nombre de procédures disciplinaires et de sanctions

144. Nombre de procédures disciplinaires intentées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Juges	Procureurs
Nombre total (1+2+3+4)	26 [] NA [] NAP	9 [] NA [] NAP
1. Faute déontologique	[] NA [X] NAP	2 [] NA [] NAP
2. Insuffisance professionnelle	[] NA [X] NAP	6 [] NA [] NAP
3. Délit pénal	[] NA [X] NAP	1 [] NA [] NAP
4. Autre	[] NA [X] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

145. Nombre de sanctions prononcées durant l'année de référence à l'encontre des juges et des procureurs :

	Juges	Procureurs
Nombre total (total 1 à 10)	14 [] NA [] NAP	8 [] NA [] NAP
1. Réprimande	3 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
2. Suspension	2 [] NA [] NAP	2 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
4. Amende	7 [] NA [] NAP	3 [] NA [] NAP
5. Diminution de salaire temporaire	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

6. Rétrogradation de poste	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
7. Mutation géographique dans un autre tribunal	2 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
8. Démission	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
9. Autre	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP
10. Révocation	0 [] NA [] NAP	0 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires intentées et le nombre de sanctions prononcées, veuillez en préciser les raisons. According to article 227 (2) of the Public Prosecution Statute, reprimands may not be registered. One of the reprimands applied in the year 2020 was not registered in the individual file of the sanctioned prosecutor.

Some of the sanctions applied in 2020 concern disciplinary proceedings started in 2019. Some of the disciplinary proceedings started in 2020 (Q144) have been filed (2).

With regard to judges, one of the reprimands was registered in the individual file of the sanctioned prosecutor, one was not and the third one is unknown. Sanction 7 (transfer to another geographical (court) location) was applied as an accessory penalty of the suspension sanction).

E3. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : High Council for the Judiciary, High Council of Administrative and Tax Courts and High Council of the Public Prosecution Service

6. Avocats

6.1. Profession d'avocat

6.1.1 Statuts de la profession d'avocat

146. Nombre d'avocats exerçant dans votre pays :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'avocats	33 115 [] NA	14 891 [] NA	18 224 [] NA

Commentaires

147. Ce nombre inclut-il la catégorie « conseiller juridique » (« solicitor/in-house counsellor ») qui ne peut pas représenter de clients en justice ?

Oui ()

Non (X)

Commentaires

148. Nombre de conseillers juridiques qui ne peuvent pas représenter de clients en justice :

[]

[] NA

[X] NAP

Commentaires We do not have this figure in Portugal.

=

149. La représentation légale devant les tribunaux est-elle exclusivement exercée par les avocats pour les : (réponses multiples possibles)

	Première instance	Deuxième instance	Cour suprême
Affaires civiles	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires de licenciement	() Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires (X) Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Défendeur	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires pénales - Victime	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP
Affaires administratives	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP	(X) Oui, toujours () Oui, pour certaines affaires () Non [] NAP

Commentaire - Veuillez apporter toutes précisions utiles concernant le contenu des droits exclusifs des avocats :

149-0. Si d'autres que les avocats peuvent représenter un client devant les tribunaux, veuillez préciser qui :

Première instance	Seconde instance	Cour suprême
-------------------	------------------	--------------

Organisme de la société civile	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Membre de la famille	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Personne concernée elle-même	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Syndicat	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Autres	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser. De plus, pour les catégories sélectionnées, veuillez préciser quels sont les types d'affaires concernés par cette/ces représentation(s) :

149-1. Outre les fonctions de représentation en justice et de conseil juridique, un avocat peut-il exercer d'autres activités ?

- [] Activité notariale
- [X] Arbitrage/médiation
- [X] Mandataire
- [] Syndic de copropriété
- [] Agent immobilier
- [] Autres (veuillez préciser) :

Commentaires

149-2. Quelles sont les statuts de la profession d'avocat ?

- [X] Avocat indépendant
- [X] Avocat salarié
- [X] Avocat d'entreprise

Commentaires

150. La profession d'avocat est-elle organisée à travers :

- [X] un barreau national
- [] un barreau régional
- [] un barreau local

Commentaires

151. Existe-t-il une formation initiale ou un examen spécifique pour accéder à la profession d'avocat ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaire - Veuillez indiquer s'il existe d'autres exigences spécifiques en matière de diplôme ou de niveau universitaire:

152. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les avocats ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires

153. La spécialisation dans certains domaines est-elle liée à certaines formations, à un certain niveau de compétence, à un certain diplôme ou à certaines autorisations ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser : In Portugal, members may practice in any area of law. However, if one wants to hold a title of Specialist, one needs to request that title before the General Council of the Bar, this implies a minimum of 10 years of practice in that area, specific training is also needed, under Regulation <https://portal.oa.pt/media/114700/regulamento-geral-das-especialidades.pdf>

F1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : National Bar Association

6.1.2 Exercice de la profession



154. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur les honoraires prévisibles des avocats (c'est à dire une information préalable sur le montant prévisible des honoraires demandés) ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires

155. Les honoraires des avocats sont-ils librement négociés ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires

156. La loi ou les règlements du Barreau contiennent-ils des règles sur les honoraires des avocats (même s'ils sont librement négociés) ?

☒ [X] Oui, la loi contient des règles

☒ [X] Oui, les règlements du Barreau contiennent des règles

☐ [] Non, ni la loi ni les dispositions du Barreau ne contiennent de règles

Commentaires

6.1.3 Standards de qualité et procédures disciplinaires



157. Des normes de qualité ont-elles été formulées pour les avocats ?

☒ (X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, quels sont les critères de qualité utilisés?

158. Si oui, qui a la responsabilité d'établir ces normes de qualité :

☒ le Barreau

☒ le législateur

☐ autre (veuillez préciser) :

Commentaires

159. Existe-t-il une possibilité de déposer une plainte concernant :

☒ la prestation de l'avocat

☒ le montant des honoraires

Commentaires - Veuillez préciser :

160. Quelle est l'autorité compétente pour traiter des procédures disciplinaires?

☐ Le juge

☐ Le ministère de la Justice

☒ Une instance professionnelle

☐ Autre (veuillez préciser) :

Commentaire

161. Procédures disciplinaires initiées à l'encontre des avocats. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	☒ NA ☐ NAP
1. Faute déontologique	☒ NA ☐ NAP
2. Insuffisance professionnelle	☒ NA ☐ NAP
3. Délit pénal	☒ NA ☐ NAP
4. Autre	☒ NA ☐ NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser : For the moment, the national Bar IT system does not allow to classify a procedure by the specific breach committed – however the executive Board of the Bar Association has been studying the implementation of an upgrade of this system in order to allow that qualification and statistics.

162. Sanctions prononcées à l'encontre des avocats.

	Nombre de sanctions
Nombre total de sanctions (1 + 2 + 3 + 4 + 5)	☒ NA ☐ NAP
1. Réprimande	☒ NA ☐ NAP
2. Suspension	☒ NA ☐ NAP
3. Retrait d'une affaire	☒ NA ☐ NAP
4. Amende	☒ NA ☐ NAP
5. Autre	☒ NA ☐ NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité importante entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez indiquer les raisons : For the moment, the national Bar IT system does not allow to classify a procedure by the specific breach committed – however the executive Board of the Bar Association has been studying the implementation of an upgrade of this system in order to allow that qualification and statistics.

7. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal et autres mesures alternatives au règlement des litiges

7.1. Médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

7.1.1 Précisions sur la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

163. Existe-t-il des processus de médiations conduite ou renvoyée par le tribunal dans le système judiciaire ?

☒ Oui

☐ Non

Commentaires

163-1. Dans certains domaines, le système judiciaire prévoit-il la médiation obligatoire avec un médiateur ?

☐ Avant/à la place de la procédure devant le tribunal

☐ Ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique dans le cadre d'une procédure contentieuse en cours

☒ Pas de médiation obligatoire

Commentaires - Si la médiation obligatoire existe, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

163-2. Dans certains domaines, le système juridique prévoit-il des séances d'information obligatoires avec un médiateur?

() Oui

(X) Non

Commentaires -Si les séances d'information obligatoires existent, veuillez préciser quels sont les domaines concernés :

164. Veuillez préciser, par type d'affaires, qui fournit des services de médiation conduite ou renvoyée par le tribunal ?

	Médiateur privé	Autorité publique (autre que le juge)	Juge	Procureur
Affaires civiles et commerciales	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires familiales	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires administratives	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires pénales	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP
Affaires liées aux consommateurs	(X) Oui () Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP	() Oui (X) Non [] NAP

Commentaires

165. Est-il possible de bénéficier de l'aide judiciaire lors des médiations conduites ou renvoyées par le tribunal ou de bénéficier gratuitement de ces services?

(X) Oui

() Non

[] NAP

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

=

166. Nombre de médiateurs accrédités ou enregistrés pour exercer la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal:

Total	Hommes	Femmes

Nombre de médiateurs	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP
-----------------------------	--	--	--

Commentaires There is a national registry on private mediators and also a national registry on public mediators, but one can not determine who among them practice court- related mediation. Besides, since the registration is not mandatory, there are also some mediators that are not registered and may practice court-related mediation.)

167. Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal:

	Nombre d'affaires pour lesquelles les parties s'accordent pour débiter une médiation	Nombre de médiations conduites ou renvoyées par le tribunal terminées	Nombre d'affaires conclues par un accord de règlement
Total (1 + 2 + 3 + 4 + 5 + 6)	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP
1. Affaires civiles et commerciales	1 677 ☐] NA ☐] NAP	1 677 ☐] NA ☐] NAP	649 ☐] NA ☐] NAP
2. Affaires familiales	214 ☐] NA ☐] NAP	214 ☐] NA ☐] NAP	73 ☐] NA ☐] NAP
3. Affaires administratives	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP
4. Affaires liées au droit du travail, y compris les licenciements	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP
5. Affaires pénales	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP
6. Affaires liées aux consommateurs	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP	☒ X] NA ☐] NAP

Commentaires - Veuillez indiquer la source : Directorate-General for Justice Policy - Ministry of Justice

=

168. Est-ce que les formes suivantes de mesures alternatives de règlement des litiges existent dans votre pays ?

☒ X] la médiation autre que la médiation conduite ou renvoyée par le tribunal

☒ X] l'arbitrage

☒ X] la conciliation (si différente de la médiation)

☐] d'autres mesures alternatives au règlement des litiges (veuillez spécifier) :

Commentaires

G1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Directorate-General for Justice Policy - Ministry of Justice

8.Exécution des décisions de justice

8.1.Exécution des décisions en matière civile

8.1.1 Nombre d'agents d'exécution, statut et mandat

169. Nombre et type d'agents d'exécution dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
Total (1+2+3+4)	1 042 [] NA	379 [] NA	663 [] NA
1. Profession libérale réglementée par les autorités publiques	1 042 [] NA [] NAP	379 [] NA [] NAP	663 [] NA [] NAP
2. Agents d'exécution attachés à une institution publique (fonctionnaires payés par l'Etat)	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
3. Juges	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
4. Autres	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP

Commentaire - Si « Autres », veuillez préciser le statut et les compétences de ces agents d'exécution :

170. Quelles sont les conditions d'accès à la profession d'agent d'exécution (réponses multiples possibles) ?

[X] diplôme

[] expérience professionnelle

[X] examen spécifique

[X] procédure de nomination par l'Etat

[X] formation initiale

[] autre

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser :

171. Le mandat des agents d'exécution est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

(X) Oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire : There isn't any age of retirement

() Non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - Si oui, existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire) ? Veuillez préciser : There isn't any age of retirement.

8.1.2 Activités/ domaines de compétences

171-1. A quelles informations du débiteur l'agent d'exécution a-t-il accès au début de la procédure

d'exécution ?

	Accès à l'information	Accès numérique direct à l'information
Adresse	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Date de naissance	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Etat civil	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Cohabitant	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non
Employeur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Véhicule automobile	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Biens meubles	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Biens immeubles	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Compte bancaire	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Procédures d'exécution déjà en cours contre le débiteur	(X) Oui () Non	(X) Oui () Non
Procédures d'insolvabilité (faillites, réorganisations judiciaires, règlement collectif de dettes, ...)	(X) Oui () Non	() Oui (X) Non
Autre	() Oui (X) Non	() Oui (X) Non

Commentaires - Si "Autre", veuillez préciser :

171-2. L'agent d'exécution peut-il réaliser les procédures civiles d'exécution suivantes :

	Option
Saisie des biens meubles corporels	(X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP
Saisies conservatoires des biens meubles corporels	() Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution () Non [] NAP

Saisie des immeubles	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisie conservatoire des immeubles	☐ () Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☒ (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisies des rémunérations	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisies des véhicules terrestres à moteur	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Mesures d'expulsion	☐ () Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☒ (X) Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisies des bateaux et des navires	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP
Saisie des aéronefs	☒ (X) Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ () Non ☐ [] NAP

Saisie des avoirs dématérialisés (par ex. cryptomonnaie)	☐ Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☒ Non ☐ NAP
Vente forcée par adjudication publique des biens saisis	☐ Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ Non ☐ NAP
Vente des parts sociales	☐ Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ Non ☐ NAP
Autres	☐ Oui, exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les agents d'exécution ☐ Non ☒ NAP

Commentaires •Eviction measures are not exclusively performed by enforcement agents, because they can also be performed by notaries in specific civil cases.

•Enforced sale by public tender of seized properties are not exclusively performed by enforcement agents, because they can also be performed by insolvency practitioners in insolvency cases.

171-3. Outre l'exécution des décisions de justice, quelles sont les autres activités pouvant être exercées par les agents d'exécution ?

- ☒ Signification ou notification d'actes judiciaires ou extrajudiciaires
- ☐ Recouvrement de créances
- ☐ Ventes aux enchères mobilières et immobilières publiques ou volontaires
- ☒ Séquestres
- ☒ Constats
- ☐ Service des audiences près les juridictions
- ☐ Conseils juridiques
- ☐ Procédures de faillites
- ☐ Missions confiées par le juge
- ☐ Représentation des parties devant les juridictions
- ☒ Rédaction des actes sous-seings privés
- ☐ Administrateur d'immeubles
- ☐ Autres

Commentaires Only "service of judicial and extrajudicial documents" is performed by enforcement agents, exclusively under a court

8.1.3 Formation et TIC

172-1. Existe-t-il un système de formation continue générale obligatoire pour les agents d'exécution ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

172-2. Disposez-vous d'un système de formation « e-learning » mis en place pour les agents d'exécutions ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-3. Le système de formation continue comprend-il dans son contenu également les TIC (liées aux procédures d'exécution) ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

172-4. Votre pays a-t-il instauré la signification et/ou notification électronique ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

172-5. Le développement de nouvelles technologies a-t-il un effet sur les différentes étapes de la procédure d'exécution ?

(X) Oui

() Non

Comentaire - Veuillez expliquer :

8.1.4 Frais

174. Pour le justiciable, existe-t-il une transparence sur le coût prévisible des frais d'exécution ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

175-1. Les honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution sont-ils librement négociés ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

175-2. Qui doit procéder au paiement de ces honoraires réclamés en cas de succès de la procédure d'exécution ?

[X] Le débiteur

[] Le créancier

[] Autre – veuillez préciser

Commentaires

176. Est-ce que la loi énonce des règles sur les frais d'exécution (même s'ils sont librement négociés) ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

H0. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Professional Body of Enforcement Agents - Comissão para o Acompanhamento dos Auxiliares da Justiça (CAAJ)

8.1.5 Organisation de la profession et efficacité des services



177. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des agents d'exécution ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

178. Quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les agents d'exécution ?

[] une instance professionnelle

[] le juge

[] le ministère de la Justice

[] le procureur

[X] autre (veuillez préciser) : Commission for Monitoring the Justice Auxiliaries (CAAJ)

Commentaires

181. Disposez-vous d'un mécanisme spécifique pour l'exécution des décisions de justice rendues contre des autorités publiques, y compris pour assurer le suivi de cette exécution ?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

182. Disposez-vous d'un système pour contrôler la manière dont la procédure d'exécution est conduite par l'agent d'exécution?

(X) Oui

() Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser :

**183. Quelles sont les principales plaintes des usagers concernant les procédures d'exécution ?
Veuillez n'en indiquer que 3 au maximum.**

[] absence de toute exécution

[] non exécution des décisions judiciaires rendues contre des autorités publiques

[] manque d'information

[X] durée excessive

[] pratiques illégales

[] supervision insuffisante

[X] coût excessif

[X] défaut de comportement éthique de l'agent d'exécution

[] autre (veuillez préciser) :

Commentaires

185. Existe-t-il un système mesurant la durée des procédures d'exécution :

	Existence du système
pour les affaires civiles	(X) Oui () Non
pour les affaires administratives	(X) Oui () Non

Commentaires

186. Pour un jugement concernant un recouvrement de créances, pouvez-vous estimer le délai de signification et/ou notification aux parties habitant dans la ville du siège de la juridiction ? (Une seule option possible)

() entre 1 et 5 jours

(X) entre 6 et 10 jours

() entre 11 et 30 jours

() plus (veuillez préciser) :

[] NA

Commentaires This average concerns service/notification done by enforcement agents. Under national law, service/notification can also be done by court officers and legal representatives of one of the parties. In this case the answer is NA

187. Nombre de procédures disciplinaires initiées à l'encontre des agents d'exécution. (Si la procédure disciplinaire est intentée sur la base de plusieurs manquements, veuillez ne compter ces procédures qu'une seule fois, pour le manquement principal.)

	Nombre de procédures disciplinaires initiées
Nombre total de procédures disciplinaires initiées (1 + 2 + 3 + 4)	26 [] NA [] NAP
1. Pour faute déontologique	0 [] NA [] NAP
2. Pour insuffisance professionnelle	7 [] NA [] NAP
3. Pour délit pénal	19 [] NA [] NAP
4. Autre	[] NA [X] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser :

188. Nombre de sanctions prononcées à l'encontre des agents d'exécution :

	Nombre de sanctions prononcées
Nombre total de sanctions (1+2+3+4+5)	30 [] NA [] NAP
1. Réprimande	0 [] NA [] NAP
2. Suspension	1 [] NA [] NAP
3. Retrait d'une affaire	0 [] NA [] NAP
4. Amende	27 [] NA [] NAP
5. Autre	2 [] NA [] NAP

Commentaires - Si « autre », veuillez préciser. S'il existe une disparité entre le nombre de procédures disciplinaires initiées et le nombre de sanctions, veuillez en indiquer les raisons : the 2 sanctions mentioned under «other» correspond to the disbarment sanction

H1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Source : Commission for Monitoring the Justice Auxiliaries (CAAJ)

8.2.Exécution des décisions pénales

8.2.1Fonctionnement de l'exécution des décisions pénales

189. Qui est chargé de l'exécution des décisions pénales ? (réponses multiples possibles)

- ☒ Juge
- ☐ Procureur
- ☐ Services pénitentiaire et de probation
- ☐ Agent d'exécution
- ☐ Autre autorité (veuillez préciser) :

Commentaires - Veuillez préciser ses fonctions et compétences (ex. fonctions d'initiative ou de contrôle).

190. En matière d'amendes prononcées par une juridiction pénale, existe-t-il des études permettant d'évaluer le taux de recouvrement effectif ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

Commentaires

191. Si oui, quel est le taux de recouvrement ?

- ☐ 80-100%
- ☐ 50-79%
- ☐ Moins de 50%

Commentaires - Veuillez indiquer la source ayant permis de répondre à cette question :

9.Notaires

9.1.Profession de notaire

9.1.1 Nombre, statut et mandat des notaires

192. Nombre et statut des notaires dans votre pays.

	Total	Hommes	Femmes
TOTAL (1+2+3+4)	405 ☐ NA ☐ NAP	95 ☐ NA ☐ NAP	310 ☐ NA ☐ NAP
1. Statut privé (sans contrôle d'une autorité publique)	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP
2. Officiers publics nommés par l'Etat	405 ☐ NA ☐ NAP	95 ☐ NA ☐ NAP	310 ☐ NA ☐ NAP
3. Fonctionnaires (rémunérés par l'Etat)	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP	☐ NA ☒ NAP

4. Autre	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP	[] NA [X] NAP
----------	---------------------	---------------------	---------------------

Commentaire - Si « autre » veuillez préciser le statut ou si « Officiers publics nommés par l'Etat » veuillez indiquer quel ministère est principalement engagé dans la procédure de nomination.

192-1. Quelles sont les conditions d'accès à la profession de notaire (réponses multiples possibles) ?

- ☒ diplôme
- ☐ expérience professionnelle
- ☒ examen spécifique
- ☒ procédure de nomination par l'Etat
- ☒ formation initiale
- ☐ autre (veuillez préciser):

Commentaires

192-2. Le mandat des notaires est-il à durée indéterminée (à savoir "à vie" = jusqu'à l'âge officiel de la retraite) ?

- ☒ oui, veuillez indiquer l'âge de la mise en retraite obligatoire :70
- ☐ non, veuillez indiquer la durée du mandat :

Commentaires - existe-t-il des exceptions (par exemple la révocation à titre de sanction disciplinaire). Veuillez préciser : Age of retirement: 70. There are exceptions such as dismissal as a disciplinary sancion, dismissal by request, incapacity.

9.1.2 Activités/ domaines de compétences

194. Quel type de fonctions exercent les notaires (plusieurs réponses possibles) :

	Veuillez sélectionner une option
Authentification	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Certification des signatures	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Légalisation des signatures/ Apostille	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☒ Non ☐ NAP

Contrôle de légalité des documents	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Médiation	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Prestation de serments	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☒ NAP
Procédures judiciaires non contentieuses (par exemple, agir en tant que commissaire du tribunal dans un dossier de succession, divorce, partage de succession, veuillez préciser)	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Agir en tant que fonctionnaire d'Etat (par exemple, célébrer un mariage, veuillez préciser)	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☒ Non ☐ NAP
Autres fonctions judiciaires (par exemple ordre de paiement)	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP
Enchères publiques	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☐ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☒ Non ☐ NAP
Autres (par exemple collecter des impôts, gérer des registres)	☐ Oui, exclusivement exercée par les notaires ☒ Oui, mais non-exclusivement exercée par les notaires ☐ Non ☐ NAP

Commentaire - Si « autre », veuillez préciser. Veuillez indiquer toute précision utile concernant le contenu des droits exclusifs des notaires ou au contraire les autres organes ayant également des compétences pour les activités énumérées. Other - Collect taxes

194-2. Dans quels domaines du droit les notaires ont-ils des compétences (plusieurs réponses possibles) ?

- ☒ Transaction immobilière
- ☒ Droit de la famille
- ☒ Droit des successions
- ☒ Droit des sociétés
- ☐ Contrôle de la régularité des jeux de hasard
- ☒ Protection des personnes vulnérables
- ☒ Autres

Commentaires

9.1.3 TIC, organisation de la profession et formation

194-3. Les notariats utilisent-ils des systèmes TIC spécialisés dans leur activité ?

- ☒ Dans leurs relations avec l'État (par exemple, tribunaux, registres, chambres de commerce, autorités fiscales)
- ☒ Dans leurs relations avec leurs clients
- ☒ Dans leurs relations avec d'autres notaires (par exemple, visioconférence, système d'échange de documents)

Commentaires

194-4. Quels sont les registres informatisés que les notaires peuvent consulter ?

- ☒ Registre foncier
- ☒ Registre du commerce
- ☒ Registre de l'état civil/ de la population
- ☒ Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale
- ☒ Tout autre registre (veuillez préciser) Automobile and industrial property
- ☐ Aucun

Commentaires Other registry: Automobile and industrial property

194-5. Existe-t-il des registres/infrastructures de registres gérés par le notaries ?

- ☐ Oui
- ☒ Non

Commentaire - Dans l'affirmative, veuillez préciser :

194-6. Dans quels registres informatisés les notaires peuvent-ils modifier les données (directement ou indirectement via une demande en ligne) ?

	Modification directe	Modification indirecte via une demande en ligne
Registre foncier	☐ Oui ☒ Non [] NAP	☒ Oui ☐ Non [] NAP

Registre du commerce	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Registre de l'état civil/ de la population	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Registre en matière de droit des successions/ en matière familiale	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Tout autre registre (veuillez préciser)	() Oui (X) Non [] NAP	(X) Oui () Non [] NAP
Aucun	() Oui () Non [X] NAP	() Oui () Non [X] NAP

Commentaires

194-7. Quels sont les outils TIC utilisés par les notaires dans leurs relations avec leurs clients ?

- [X] Visioconférence (par exemple, conseils numériques)
- [] Acte électronique
- [] Identification numérique
- [X] Archivage numérique
- [] Autre, veuillez préciser
- [] Aucun

Commentaires

194-8. Qui est responsable pour gérer les archives numériques ?

- [X] Notariat/ organisme professionnel
- [] Autres autorités publiques
- [] Autre entité (veuillez préciser)

Commentaires

195. Existe-t-il un système de supervision et de contrôle de l'activité des notaires ?

- (X) Oui
- () Non

Commentaires

196. Si oui, quelle est l'autorité chargée de superviser et de contrôler les notaires (plusieurs options possibles)?

- [X] une instance professionnelle
- [] le tribunal
- [X] le ministère de la Justice
- [] le procureur

[] autre (veuillez préciser) :

Commentaires

196-1. Existe-t-il un système de formation continue générale pour les notaires ?

() Oui

(X) Non

Commentaires

196-2. Les notaires bénéficient-ils d'une formation en matière de :

	Oui	Non
Droit européen	(X)	()
Droit d'un autre Etat membre (programmes de formation transfrontaliers)	(X)	()

Commentaire - Si oui, veuillez indiquer les types (par exemple, cours traditionnels, e-learning, webinaire) et les grands thèmes des activités de formation :

11. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Notary Association

10. Interprètes judiciaires

10.1. Précisions sur la profession d'interprète judiciaire

10.1.1 Statuts des interprètes judiciaires

197. Le titre d'interprète judiciaire est-il protégé ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

198. La fonction d'interprète judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

(X) Oui

() Non

Commentaires

199. Nombre d'interprètes judiciaires enregistrés :

[]

[X] NA

Commentaires

200. Existe-t-il des critères relatifs à la qualité de l'interprétation dans les tribunaux ?

() Oui

(X) Non

Commentaires - Si oui, veuillez préciser (par exemple avoir passé avec succès un examen particulier) :

201. Les tribunaux sont-ils responsables de la sélection des interprètes judiciaires ?

[] Oui, pour les recruter et/ou les nommer pour un mandat d'une certaine durée

[X] Oui, pour les recruter sur une base ad hoc en fonction des besoins d'une procédure spécifique

[] Non, veuillez préciser quelle autorité est responsable de la sélection

Commentaires

J1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Directorate-General for the Administration of Justice

11. Experts judiciaires

11.1. Profession d'expert judiciaire

11.1.1 Statuts des experts judiciaires



202. Dans votre système, quels types d'experts judiciaires peuvent être impliqués dans des procédures judiciaires (réponses multiples possibles) :

[] Experts désignés par les parties au soutien de leur argumentation mais tenus envers un tribunal par une obligation d'indépendance et d'impartialité

[X] Experts nommés par le tribunal ou une autre autorité indépendante des parties

[] Autres systèmes d'expertise judiciaire, veuillez préciser

Commentaire - Veuillez préciser qui propose et qui nomme un expert dans une affaire déterminée.

202-1. Existe-t-il des listes ou toute autre forme d'enregistrement officiel, pour les experts ?

(X) Oui

() Non

Commentaires

202-1-1. Si oui, la liste est-elle établie au plan (réponses multiples possibles) :

[] national

[] par circonscription administrative ou état fédéré

☒ [X] par circonscription judiciaire

☐ [] autre

Commentaire - Veuillez fournir tout autre commentaire concernant ces listes ou bases de données d'experts si elles existent (par exemple : l'expert prête-t-il serment ? comment sont évaluées ses compétences ? par qui ?) :

202-1-2. Ces listes sont elles accessibles au public :

☒ (X) Oui sur Internet

☐ () Oui

☐ () Non

Commentaires at:

https://dgaj.justica.gov.pt/Portals/26/5-TRIBUNAIS/Peritos%20avaliadores/Lista%20Oficial%20Peritos%20Avaliadores_14-05-2021.pdf?ver=uYhVTAsXnl1cCJxDZv_hhA%3d%3d×tamp=1620993646979

202-2. Quelle autorité est compétente pour l'enregistrement des experts judiciaires ?

☒ [X] Le Ministère de la Justice

☐ [] Les tribunaux

☐ [] Un organe administratif

☐ [] Un organisme indépendant (association d'experts judiciaires)

☐ [] Autre

Commentaire - Veuillez préciser également les critères d'enregistrement :

202-3. L'enregistrement des experts judiciaires est-il limité dans le temps ?

☐ () Oui, pour combien de temps

☒ (X) Non

Commentaires

202-4. Dans une affaire, peut-on désigner un expert non inscrit sur la liste ou non enregistré ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaire - Si oui, dans quels cas ?

203. Le titre d'expert judiciaire est-il protégé ?

☒ (X) Oui

☐ () Non

Commentaires - Le cas échéant, veuillez indiquer en quoi consiste cette protection :

203-1. L'expert judiciaire a-t-il une obligation de formation ?

Obligation de formation	
Formation initiale	☒ (X) Oui ☐ () Non

Formation continue	(X) Oui () Non
--------------------	----------------------

Commentaires

203-2. Si oui, cette formation concerne-t-elle :

[X] la procédure judiciaire

[X] le métier de l'expert

[] autre

Commentaires

204. La fonction d'expert judiciaire est-elle réglementée par des normes juridiques?

(X) Oui

() Non

Commentaires

204-1. A l'occasion d'une mission qui lui est confiée, l'expert judiciaire est-il dans l'obligation de signaler ses éventuels conflits d'intérêt ?

(X) Oui

() Non

Commentaire - Si oui, veuillez préciser :

205. Nombre d'experts judiciaires accrédités ou enregistrés :

	Total	Hommes	Femmes
Nombre d'experts	367 [] NA [] NAP	292 [] NA [] NAP	75 [] NA [] NAP

Commentaires

206-1. Nombre d'affaires pour lesquelles une expertise a été ordonnée par un juge ou requise par les parties

	Nombre d'affaires
Total (1+2+3+4)	[X] NA [] NAP
1.Affaires civiles et commerciales litigieuses	[X] NA [] NAP
2.Affaires administratives	[X] NA [] NAP
3.Affaires pénales	[X] NA [] NAP

4. Autre affaires	☒ NA ☐ NAP
-------------------	--

Commentaires

205-1. Qui détermine le montant de la rémunération de l'expert ?

	En matière civile/administrative	En matière pénale
Défini par la loi/ règlement ou réglementation spéciale	☒ Oui ☐ Non ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NAP
Défini par le tribunal/juge	☒ Oui ☐ Non ☐ NAP	☒ Oui ☐ Non ☐ NAP
Défini par le ministère de la Justice ou un autre ministère (fixant un tarif par exemple)	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP
Salaire de fonctionnaire public (dans le cas d'un médecin légiste ou un autre spécialiste qui est un fonctionnaire public)	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP
Librement négocié entre l'expert et les parties	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP
Autre	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP	☐ Oui ☐ Non ☒ NAP

Commentaire - Si « Autre », veuillez préciser : Remuneration is established by the Regulation on Judicial Fees (article 17 and Annex IV). These provisions establish the frames of the remuneration; the precise amount is defined by the judge

206. Existe-t-il des dispositions impératives pour les experts judiciaires concernant :

	Oui	Non
Délais pour présenter le rapport d'expertise	☒	☐
Qualité de l'expertise	☐	☒
Autre	☐	☒

☐ NAP

Commentaire - Si oui, veuillez préciser et fournir des détails dans l'hypothèse où de possibles sanctions existent : When the investigation does not end with the immediate presentation of the technical report, the judge will establish the timeframe for the conclusion of the report; this period may not exceed 30 days (article 483 of the Civil Procedure Code).

207-1. Le juge ou un autre organe contrôle-t-il le déroulement des opérations d'expertises ?

☒ Oui

☐ Non

Si oui, veuillez préciser :

207-2. Les associations d'experts sont-elles impliquées dans :

- ☐ Le processus de sélection
- ☐ La formation initiale ou continue
- ☐ Les procédures disciplinaires
- ☒ NAP

Commentaires

K1. Veuillez indiquer les sources des réponses aux questions de cette partie

Sources : Directorate-General for the Administration of Justice

12.Les réformes dans le système judiciaire

12.1.Réformes envisagées

12.1.1Réformes

208. Pouvez-vous fournir des informations relatives au débat actuel dans votre pays en ce qui concerne le fonctionnement de la justice ? Des réformes sont-elles en cours ou envisagées ?

208-1. Programmes de réforme généraux

- ☒ Oui (programmé)
- ☒ Oui (adopté)
- ☒ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☐ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser : There are some ongoing reforms regarding the digitalization of Justice.

208-2. Budget

- ☐ Oui (programmé)
- ☐ Oui (adopté)
- ☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☒ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-3. Tribunaux et ministère public (par exemple pouvoir et organisation, modifications structurelles -par exemple la réduction du nombre des tribunaux- (implantations géographiques), compétences des tribunaux, gestion et méthodes de travail, technologies de l'information, arriéré judiciaire et efficacité, frais de justice, rénovation et construction de nouveaux bâtiments)

- ☐ Oui (programmé)
- ☒ Oui (adopté)
- ☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☐ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser : Decree-Law No. 58/2020, of 13 August introduced amendments to the geographic scope of Castelo Branco and Viseu administrative and tax courts.

Following the entry to force of Decree-Law N.o 174/2019, of 13 December, Ordonnance No. 121/2020, of 22 May determines the 1st September of 2020 the start of operation of several specialized chambers of administrative and tax courts.

208-4. Accès à la justice et aide judiciaire

- ☒ Oui (programmé)
- ☐ Oui (adopté)
- ☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☐ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser : The goal is to have a legal aid system more effective in order to cover those who really need it and which and to ensure a good management of public resources

208-5. Conseil supérieur de la magistrature

- ☐ Oui (programmé)
- ☐ Oui (adopté)
- ☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☒ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-6. Professionnels de la justice (juges, procureurs, avocats, notaires, agents d'exécution, etc.) : organisation, formation, etc.

- ☐ Oui (programmé)
- ☒ Oui (adopté)
- ☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)
- ☐ Non
- ☐ NA

Si oui, veuillez préciser : Ordonnance No. 137/2020, of 4 June, sets out the amount of the risk covered by compulsory professional indemnity insurance to which judicial administrators are subject.

During 2020, Law No. 80/2019, of 2 September was implemented. This law determines mandatory training on human rights and domestic violence for judges who seat at criminal and family courts.

Law No. 21/2020, of 2 July determines mandatory training on human rights and on the United Nations Convention on the Rights of the Child for judges who seat at criminal and family courts.

208-7. Parité hommes/ femmes

- ☐ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☒ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-8. Réformes en matière civile, pénale et administrative, de conventions internationales et d'actes de coopération

☒ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser : Currently, the Anti-Corruption Strategy for 2020-2024, approved by the Government, is awaiting a vote in the Parliament. This Strategy encompasses several amendments to legislation and the adoption of new laws (e.g. on whistleblower protection). Reforms to the system of criminal procedure to allow for a more timely treatment of complex criminal cases are also pending in Parliament. In the context of criminal cases deemed of high complexity, the need to amend the rules governing the criminal procedure, in order to allow for a more expedite treatment of such cases has signaled.

208-9. Exécution des décisions de justice et en particulier décisions contre les autorités publiques

☐ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☒ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-10. Médiation et autres mesures alternatives au règlement des litiges

☒ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser : Strengthening the action of administrative arbitration centres is envisaged in order to provide an alternative to administrative and tax courts, thus lowering the number of incoming and pending cases in these courts, and ensuring an effective remedy for situations which otherwise would not have effective judicial protection

208-11. Lutte contre la criminalité

☐ Oui (programmé)

☒ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser : In 2020 several amendments to the Criminal Code on money laundering, sexual abuse and sexual exploitation of children and child pornography as well as crimes against pet animals were adopted.

208-12. Système pénitentiaire

☒ Oui (programmé)

☒ Oui (adopté)

☒ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser : During 2020, Decree-Law No. 70/2019, of 24 May entered into force and was implemented. This Decree-Law adapts the rules of the Code of Enforcement of Sentences and Imprisonment Measures to the enforcement scheme of imprisonment measures applied to unimputable individuals, when carried out in a mental health unit not integrated in the prison services.

In 2020, Order No. 779/2020 was adopted. This Order creates a commission to monitor the implementation of the legal framework for compulsory internment. Compulsory internment established on Law on Mental Health (No. 36/98, of 24 July) can be determined under the Criminal Code in the framework of criminal responsibility of those who have psychic disorders.

In 2020, Order No. 6324/2020 was adopted. This Order sets up a working group to present a proposal for the revision of the Mental Health Law; their work is underway

208-13. La justice adaptée aux enfants

☐ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☒ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-14. La violence domestique

☐ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☒ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser :

208-15. Nouvelles technologies de l'information et de la communication

☐ Oui (programmé)

☒ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☐ NA

Si oui, veuillez préciser : Ordonnance No. 4/2020, of 13 January introduced amendments to the 2017 legal framework on electronic proceedings on administrative and tax courts (of all instances)

208-16. Autres

☐ Oui (programmé)

☐ Oui (adopté)

☐ Oui (mis en oeuvre durant l'année de référence +1)

☐ Non

☒ NA

Si oui, veuillez préciser :